Service de la gestion des documents et archives - VTR

LUNDI, LE 11 ième JOUR DE JANVIER 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le llième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

PARADIS Laurent André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul **PIDGEON** Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.-Amédée **DESRUISSEAUX**

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 décembre 1959, sont lus et adoptés.

Avis motion maintenu règ.191 amend. zonage S.J.Bpte Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 191, établissant une nouvelle règlementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine séance.

Règ. No. 13-aaz-92 changement de l'assiet-

178-269. Adoption.

te de

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-92, règlement changeant l'assiette de la ruelle portant le No. 178-269 du cadastre ruelle No de la Paroisse des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 28 décembre 1959.

Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 décembre 1959, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Vente terrain à M. Gaston Lefebvre. Lot No. 1122-p-186.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston LEFEBVRE une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 186 de la subdivision officielle du lot No. 1122 (1122-p.186) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$23.48 payable comptant, aux fins du redressement de la mielle pertant le No. 1122 186 du cadastre officiel de la Cité Le ruelle portant le No. 1122-186 du cadastre officiel de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 111ème JOUR DE JANVIER 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée Des Ruisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Achat de terrain de M. André Laferté ment de ruelle No. 1122-186

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. André LAFERTE une lisière de terrain connu Lot No. et désigné comme faisant partie du lot No. 184 de la subdivision 1122-p. officielle du lot No. 1122 (1122-p.184) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$23.48 payable comptant, aux fins du reredresse- dressement de la ruelle portant le No. 1122-186 du cadastre de la Cité, Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Intervention Armand Gilbert à Stanley Motor Lot No. 1119-678.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour de la et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat Cité re: CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Troisvente par Rivières intervient pour consentir: lo. à annuler les clauses résolutoires et les conditions de construction mentionnées dans un acte de vente passé devant Me J.C. SAWYER, notaire, le 8 mai 1956, en vertu duquel la Cité vendait à M. Armand GILBERT le lot No. 1119-678 du cadastre officiel de la Cité; 20. à ratifier la vente dudit lot No. 1119-678 par le dit Armand GILBERT à STANLEY MOTOR Equip- EQUIPMENT LTD. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulament Ltd. tions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que conformément au règlement No. 227-A, adopté le 31 août 1959, l'Ingénieur de la Cité a préparé un plan portant le No. 38-92-A de ses dossiers, montrant, colorié en couleur rouge, le tracé d'un chemin de ceinture ou boulevard panoramique, s'étendant entre le lot No. 1119-85-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et le lot No. 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Approbation du plan montrant le tracé du Blvd panoramique Plan No. 38-92-A

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon ET RESOLU:

Que le plan No. 38-92-A des dossiers de l'Ingénieur de la Cité daté du 3 septembre 1959, et revisé le 22 décembre 1959, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, colorié en rouge, la li-sière de terrain nécessaire à l'établissement d'un chemin de ceinture ou boulevard panoramique, s'étendant entre le lot No. 1119-85-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et le lot No. 181-1 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, est accepté et approuvé, et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne; le dit plan No. 38-92-A étant spécialement préparé pour remplacer le plan No. 38-92, tel que revisé au 19 février 1959, et homologué par la Cour Supérieure du District des Trois-Rivières le 31 mars 1959.

LUNDI, LE 111ème JOUR DE JANVIER 1960.

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Pidgeon, LeFrançols, Pelletier et Goneau. MM. Allyson, DesRuisseaux, Giguère et Bourget.

Son Honneur le Maire avise le Conseil qu'il usera de son droit de vote à la prochaine séance.

Pension de rePROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

traite

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

annuelle à Marie Bellefeuille.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'angage à payer à Mlle Marie BELLEFEUILLE, sa vie durant, une pension de retraite annuelle au montant de \$1,347.49, à compter du ler janvier 1960, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. Vl, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'âtre lu au Conseil d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Forma-

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

tion en

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois associa-

tion

"Associa-Que le Conseil donne son approbation à la requête de tion Spor-MM. Léo Huot, Jean-Jules Carbonneau, Jean-Paul Boucher, Guy Lari-tive St- vière, Gérard Perreault et autres, désirant se former en associa-Jean de tion sous le noms de "ASSOCIATION SPORTIVE ST-JEAN DE BREBEUF", Brébeuf" conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de la loi 13 Geo. Vl, chapitre 26, toute corporation municipale doit recommander au Ministre des Af-Recomman- faires Municipales une personne qui fera partie du Conseil d'Arbidation trage chargé de régler tout différend entre la Cité et ses emde Me R. ployés; Bisson

re: Con- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

seil d'Ar-

bitrage

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Terme 1960 et 1961.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières recommande à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de nommer Me Roger BISSON, C.R., des Trois-Rivières, pour agir comme membre du Conseil d'Arbitrage chargé d'instruire tout différend entre elle et ses employés, depuis le ler janvier 1960 jusqu'au 31 décembre 1961.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Laurent **PARADIS** PELLETIER André Fernand **GONEAU** Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON

J.-Amédée

DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 janvier 1960, sont lus et adoptés.

Avis motion mainzonage S.J.Bpte Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut propotenu règ. ser le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, 191 amen. règlement amendant le règlement No. 191, établissant une nouvelle règlementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le propose ra à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Compte rendu du ll janvier 60.

adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 janvier 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Demande à Régie

ATTENDU qu'à la suite d'une demande du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, la Compagnie de Transport St-Maurice a proposé une extension, à ses deux extrémités, du circuit d'autobus Les Pins-LaVérendrye;

Trans-Exten-

ports re: IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

sion du circuit

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

DesPins-LaVérendrye.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie la Régie des Transports de bien vouloir sanctionner les changements proposés par la Compagnie de Transport St-Maurice et affectant le circuit d'autobus Les Pins-LaVérendrye.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Vente terrain ;à J.Alphonse Labrecque.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J. Alphonse LABRECQUE un terrain connu et désigné comme LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1960.

faisant partie du lot No. 140 de la subdivision officielle du lot No. 1122 (1122-p.140) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$150.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J-Amédée DesRuisseaux

Cession de ruelle à M. se Labrecque No.1122-

p.136.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et J.Alphon - au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. J. Alphonse LABRECQUE la moitié ouest d'une ruelle connue et désignée comme faisant partie du lot No. 136 de la subdivision officielle du lot No. 1122 (1122-p.136) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Cession de ruelPROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

le à M. Trefflé Panneton re: No. 1122-p.

136.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Trefflé PANNETON la moitié est d'une ruelle connue et désignée comme faisant partie du lot No. 136 de la subdivision officielle du lot No. 1122 (1122-p.136) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations immobilières

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1959;

pour décembre 1959. Adopté.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Approbation re: plan re: ronddu 9 novembre 1959, l'Ingénieur de la Cité a préparé le plan No. 26-29, montrant, colorié en rouge, les lisières de terrain requises pour l'établissement d'un rond-point à l'intersection des Boulevards Des Récollets et Laviolette;

ATTENDU que conformément au règlement No. 231, en date

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

point tion Des Récollets

et Lavio-

lette.

intersec- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux ET RESOLU:

Que le plan No. 26-29, en date du 19 novembre 1959, préparé par les ingénieurs de la Cité, et dont un double est annexé LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1960.

Rondpoint
Blvds
DesRécollets
et Laviolette.

à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, colorié en rouge, les lisières de terrain nécessaires à l'établissement d'un rond-point à l'intersection des Boulevards Des Récollets et Laviolette, est accepté et approuvé, et que les procédures d'homologation dudit plan par la Cour Supérieure du District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

ATTENDU que des contribuables, en nombre assez considérable, résident à proximité mais en dehors des limites des cités des Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine;

ATTENDU que ces contribuables désireraient que la Compagnie de Transport St-Maurice prolonge ses services de manière à les desservir, permettant ainsi leur venue dans les deux municipalités précitées et à des conditions plus avantageuses;

Appui
du Conseil et
demande
à Régie
Transports
re: Extension
circuit
d'autobus en
dehors
des limites de

la Cité.

ATTENDU que la mise à exécution de ce projet serait en tous points avantageuse pour les cités des Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières appuie par les présentes les démarches qui seront faites en ce sens et demande à la Régie Provinciale des Transports de bien vouloir accorder à la Compagnie de Transport St-Maurice les permis nécessaires pour ces extensions de service, le tout cependant sur des distances et à des taux pouvant convenir aux usagers des Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Maine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de jan-vier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul **PIDGEON** BOURGET Gérard Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 janvier 1960 sont lus et adoptés.

Avis de motion maintenu règ.191 amend. zonage S.J.Bpte Salle.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 septembre 1959, règlement amendant le règlement No. 191, établissant une nouvelle règlementation dans le secteur St-Jean-Baptiste-de-la-Salle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu 18 jan-vier 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

1960. Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Adoption. Commission Permanente le 18 janvier 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrain à Clément Héroux Lot No. 181-56. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément HEROUX le lot No. 56 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-56) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,053.64 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Convent.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Achat par Cité de 12 poteaux de C.N. Télégraphe.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières æhète de CANADIAN NATIONAL TELEGRAPH COMPANY, pour le prix de \$1.00, 12 poteaux situés rue St-Georges, entre les rues Ste-Marie et Champlain. Le tout conformément aux stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 251ème JOUR DE JANVIER 1960.

Requête

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

à Com-

mission

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Trans-

ports du

ET RESOLU:

Canada re: traverse à niveau protégée

Père Daniel.

Qu'une requête soit adressée au nom de la Cité des Trois-Rivières à la Commission des Transports du Canada, pour obtenir la permission d'établir, construire, et entretenir une tra-verse à niveau protégée sur la voie principale du chemin de fer du Pacifique Canadien, à la rue Père Daniel, dans la Cité des

Trois-Rivières.

ADOPTE.

Comptes payés pour décembre 1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1959, au montant total de \$623,767.98, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer pour décembre 1959.

Approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1959, au montant total de \$57,511.64, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de decir toutes fins que de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Menel Greffler

LUNDI, LE ler JOUR DE FEVRIER 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le ler jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER
Fernand GONEAU
Léo-Paul PIDGEON
Gérard BOURGET
Louis ALLYSON

J.-Amédée

DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 janvier 1960 sont lus et adoptés.

Compte rendu du 25 janvier 1960. PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 janvier 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Intervention
de Cité
re: vente de
terrain
Coopérative SteMarguerite Lot No.
25-120
Laquerre
à Dorion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel M. Irénée LAQUERRE vend à M. Rémi DORION le lot No. 120 de la subdivision officielle du lot No. 25 (25-120) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisse dessus construite, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par le dit Irénée LAQUERRE au dit Rémi DORION. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances à famille Léon Girard et famille Lafreniè-

re.

Décès

Madame

Girard.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de Madame Léon Girard, épouse de Son Honneur le Juge Léon Girard, Juge de la Cour des Sessions de la Paix;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Juge Léon Girard, ainsi que tous les membres des familles Lafrenière et Girard, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Sargor Greetier access

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formali-tés prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent André Fernand Léo-Paul Gérard Benoît Louis J.-Amédée PARADIS PELLETIER GONEAU PIDGEON BOURGET GIGUERE ALLYSON

DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du ler février 1960 sont lus et adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Compte rendu du ler février 1960. Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le ler février 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Nomination de Maurice

ATTENDU qu'en vertu de la loi 6 George Vl, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

Langlois

comme ex- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

pert re: Bureau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

d'audition des Plaintes au Rôle d'Evalu-

ation 1960.

Que Monsieur Maurice LANGLOIS, Ing.P., soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1960 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ation de \$125,000. re: travaux estrade de piste de courses.

Appropri- SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Qu'une somme de \$125,000.00 soit appropriée pour l'exécution de travaux d'amélioration et de réfection à l'estrade de la piste de courses du Parc de l'Exposition. La dite somme de \$125,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité et payable en cinq (5) versements annuels, dont le premier versement, au montant de \$25,000.00 devant être payable en 1960. Quant à la balance résiduelle, elle portera intérêt au taux courant. Le tout sujet à approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1960.

Condoléances à famille Fleury re: décès de J.Ernest Fleury. Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec un vif regret le décès de Monsieur J.-Ernest Fleury, Professeur pendant de nombreuses années à l'Ecole de Papeterie des Trois-Rivières, et ex-échevin de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Fleury, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

LUNDI, LE 151ème JOUR DE FEVRIER 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

PARADIS Laurent Fernand GONEAU Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON

J.-Amédée

DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 février 1960 sont lus et adoptés.

Compte rendu du 8 fév. 1960. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 février 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Avance de l'heure dans Cité T.-R. Approbation du Min.Affaires Mun. Industrie et Com-

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 24 avril 1960, à 12:01 heures a.m., jusqu'au 30 octobre 1960, à 12:01 heures a.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q., 1941.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immoblières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1960;

Mutations immobilières de janvier 1960.

merce.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Demande d'autorisation sur la tenue d'une enquête sur

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est désireuse d'encourager la démolition des taudis ou maisons insalubres et leur remplacement par des habitations nouvelles;

ATTENDU qu'en vue de la mise à exécution de semblable projet, il y aurait lieu pour la Cité de se prévaloir de la Loi Nationale sur l'Habitation et d'obtenir le concours de la Société les taudis Centrale d'Hypothèque et de Logement;

LUNDI, LE 151ème JOUR DE FEVRIER 1960.

Enquête sur les taudis dans Trois-Rivières. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement Provincial de bien vouloir autoriser la tenue d'une enquête permettant d'établir les conditions de l'habitation aux Trois-Rivières, en conformité avec les dispositions contenues dans la Loi Nationale sur l'Habitation.

Qu'à ces fins, une somme de \$6,000.00 est appropriée à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Jacque Caucing

LUNDI, LE 221ème JOUR DE FEVRIER 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Laurent II
André II
Fernand C
Léo-Paul II
Gérard II
Benoît C
Louis II
J.-Amédée II

PARADIS
PELLETIER
GONEAU
PIDGEON
BOURGET
GIGUERE
ALLYSON
DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 février 1960 sont lus et adoptés.

Compte rendu du 15 féPROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

vrier 1960. Adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 février 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer pour décembre

1959.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1959, au montant total de \$1,966.90, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour janvier 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1960, au montant total de \$2,094,999.76, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer pour janvier 1960. PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1960, au montant total de \$55,249.56, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier Green

LUNDI, LE 29ième JOUR DE FEVRIER 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Laurent **PARADIS** André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 février 1960 sont lus et adoptés.

Plan boulevard panoramique Vote de S.H. le Maire.

La résolution proposée par M. l'échevin Aimé LeFrançois à la séance du ll janvier 1960 et ayant trait à l'approbation du plan montrant le nouveau tracé du boulevard panoramique est remise à l'ordre du jour. Les voix ayant été alors également partagées, la dite résolution est rejetée sur le vote prépondérant de Son Honneur le Maire.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte rendu 22 février 1960. Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 février 1960, et qui vientd'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère ET RESOLU:

Contentieux
autorisé
à comparaître
cause de
Gilles
Bellemare
-vsCité T.-R.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à comparaître dans une action portant le No.21979 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Gilles Bellemare est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures nécessaires pour défendre la Cité, jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Nomination des estimateurs re: Rôle 1961. ATTENDU que M. J.-Omer Lacroix a fait une proposition écrite en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1961, dans une lettre adressée au Gérant de la Cité, M.Roger Lord, en date du 22 février 1960;

ATTENDU qu'en vertu de la dite proposition, il est convenu que quatre estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités

LUNDI, LE 29ième JOUR DE FEVRIER 1960.

et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

tion des SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson estimateurs -

Que M. J.-Omer Lacroix soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières, en vue de la revision du rôle d'évaluation de l'année 1961, le tout suivant les clauses et conditions contenues dans la proposition du 22 février 1960, adressée au Gérant de la Cité, pour le prix de \$27,500.00 payable en neuf versements mensuels, égaux et consécutifs;

20- Que MM. Alcide Lamy, Arthur Drouin, Eugène Tousignant et Jos. Baril soient nommés estimateurs pour la revision du rôle d'évaluation de l'année 1961 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, pour y travailler sous la présidence de M. J.-Omer Lacroix, aux émoluments que celui-ci s'est engagé à payer en vertu de sa proposition susdite.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Ventede terrain à Clinique Réhabilitation des Enfants Handicapés Inc.

Nomina-

revision rôle d'évaluation

pour an-

née 1961.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRES-NE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Ri-vières vend à "LA CLINIQUE DE REHABILITATION POUR ENFANTS HANDI-CAPES INC." "THE CLINIC OF REHABILITATION FOR HANDICAPED CHILDREN INC." les lots Nos 156, 157, 158, 159, 160, 167, 168, 169, 170 et 171 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-156, 157, 158, 159, 160, 167, 168, 169, 170 et 171) du cadastre de la Pa-roisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$10.00 et autres con-sidérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient diêtre lu au Conseil au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. L'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de

Que son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et terrain à au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. John W. McCARTNEY les lots Nos 62 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-62) et 472 de la subdivision officielle du lot No178 (178-472) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$931.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

RESCINDEE ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Réal DESSUREAULT, le lot No 224 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-224) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$859.74 paya-

ble

LUNDI, LE 291ème JOUR DE FEVRIER 1960.

Vente de terrain à R.Dessureault-Lot No. 181-224

comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Nomination d'un directeur de Publicité. Irenée

Rochefort.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Monsieur Irenée ROCHEFORT, bourgeois, de la Cité des Trois-Rivières, est par les présentes engagé comme Directeur de Publicité pour la Cité des Trois-Rivières, au salaire annuel de \$5,500.00, et ce, à compter du 18 avril 1960, avec tous les dévoirs et attributions déterminés par le règlement No. 30-C adopté par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, le 13 juillet 1931.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ET RESOLU:

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.-Amédée DESRUISSEAUX

AND THE PROPERTY OF THE PROPER

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 février 1960 sont lus et adoptés.

Avis de motion résolution 29 fév.60 Vente de terrain a J.W. Mc Cartney.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 29 février 1960 concernant une vente de terrain à M. John W. McCartney.

Lu en Conseil, ce 7ième jour de mars 1960.

Signé: Aimé LeFrançois.

Compte rendu 29 fé-vrier

1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 29 février 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Quittance en faveur de The St.Maurice V. Chronicle Ltd. incendiés de 1908.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de The St.Maurice Valley Chronicle Company Limited, et accordant mainlevée de l'hypothèque de la Cité sur le lot No. 706 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jacques DES-JARDINS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-

Rivières achète de The BRITISH AMERICAN OIL COMPANY LIMITED Achat de une étendue de terrain connu et désigné comme étant l'extrême partie nord-est du lot No. 1445 (ex.ptie N.E. 1445) et l'extrême partie nord-est du lot No. 1446 (ex. ptie N.E. 1446) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix terrain de British Am. Oil Co. de \$1.00 et autres considérations, aux fins de l'élargissement élargisde la rue Champflour. Le tout sujet aux clauses et conditions sement mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. rue Champflour.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Emission d'obligations de \$2805,000 accordé à A.E. Ames & Co.

- l.- Que la soumission de A.E. Ames & Co., Dominion Securities Corpn. Limited, Wood, Gundy & Company Limited, La Banque Royale du Canada, J.C. Boulet Limitée par laquelle ce syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de \$2,805,000.00, émises en vertu des règlements Nos. 217, 218, 219 séries A & B, 220, 223-série A, 225, 226 et 230 de la Cité, soit acceptée au prix de 96.141% et l'intérêt couru au jour de leur livraison, au taux d'intérêt de 6%, pour le terme du ler novembre 1959 au ler novembre 1979 inclusivement;
- Le tout sujet aux conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumissions annexées à la présente résolution.

ADOPTE.

Autorisation du Min.Aff. Mun. re: émission à courte échéance obligations règlements Nos. 217 218,219, 220,223, 225,226 et 230.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de décréter un terme plus court que celui prévu à l'article 3 de chacun des règlements Nos. 217, 218, 219, 220, 223, 225, 226 et 230, afin de satisfaire aux exigences du marché monétaire en cours;

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que demande est faite au Ministère des Affaires Municipales d'autoriser la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à émettre à courte échéance, soit du ler novembre 1959 au ler novembre 1974, les obligations des règlements Nos. 217, 218, 219, 220, 223-Série A, 225, 226 et 230, tout en réservant le droit de renouveler, le ler novembre 1974, les obligations, au montant de \$1,147,000.00, des échéances du ler novembre 1975 au ler novembre 1989 apparaissant aux tableaux d'échéance de ces règlements.

ADOPTE.

Autorisation demandée au Min. Aff.Mun. émission à courte échéance obliga-

rég.223.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de décréter un terme plus court que celui prévu à l'article 3 du règlement No.223, afin de satisfaire aux exigences du marché monétaire en cours;

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que demande est faite au Ministère des Affaires Municipations re: les d'autoriser la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à émettre à courte échéance, soit du ler novembre 1959 au ler novembre 1979, les obligations de la Série A du règlement No. 223, tout

en réservant le droit de renouveler, le ler novembre 1979, les obligations, au montant de \$428,000.00, des échéances du ler novembre 1980 au ler novembre 1989 apparaissant au tableau d'échéance de ce règlement.

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le conseil a été autorisé en vertu du règlement numéro 217 à emprunter \$40,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT QUE les échéances au tableau de remboursement pour les années 1958 et 1959, soit \$1,000 le ler novembre 1958 et \$1,000 le ler novembre 1959, ont été payées à même le fonds général de la corporation;

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$40,000. doit en conséquence être réduit à \$38,000.;

Amendement au règlement No. 217. CONSIDERANT QU'il a lieu de modifier ledit règlement numéro 217 pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU: de modifier comme suit le règlement numéro 217;

1.- En remplaçant l'article premier par le suivant:

"1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrits dans l'annexe "A" du présent règlement, à dépenser à ces fins une somme de \$40,000. et à approprier les montants en regard des estimations prévues dans cette annexe. Le conseil est autorisé èn outre à approprier annuellement dans son budget pour les années financières de 1958 et de 1959 un montant de \$1,000. pour payer une partie de la dette créée par le présent règlement; pour se procurer le solde, au montant de \$38,000., le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations;"

- 2.- L'article 3 est amendé en remplaçant " 5 1/2%" par " 6% ";
- 3.- L'article 4 est amendé en remplaçant la date du "ler mai 1957" par celle du "ler novembre 1959", et en stipulant que les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto;
- 4.- L'article 7 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances dudit règlement les échéances du ler novembre 1958 et du ler novembre 1959, et en remplaçant le ler mai 1977 par le ler novembre 1977 pour l'échéance du montant de \$3,900. au tableau des échéances qui se trouve sous l'article 7.
- 5.- L'article 14 est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article: "Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le ler novembre 1972 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le ler novembre 1977 inclusivement si elles sont émises pour le plein terme; après ces dates...".

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le Conseil a été autorisé en vertu du règlement numéro 218 à emprunter \$400,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT QUE les échéances au tableau de remboursement pour les années 1958 et 1959, soit \$12,000. le ler novembre 1958 et \$12,000. le ler novembre 1959, ont été payées à même le fonds général de la corporation;

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$400,000. doit en conséquence être réduit à \$376,000.;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 218 pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU: de modifier comme suit le règlement numéro 218:

1.- En remplaçant l'article premier par le suivant:

Amendement au règlement No. 218.

- "1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrits dans l'annexe "A" du présent règlement, à dépenser à ces fins une somme de \$400,000. et à approprier les montants en regard des estimations prévues dans cette annexe. Le conseil est autorisé en outre à approprier annuellement dans son budget pour les années financières de 1958 et de 1959 un montant de \$12,000. pour payer une partie de la dette œée par le présent règlement; pour se procurer le solde, au montant de \$376,000., le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations;"
- 2.- L'article 3 est amendé en remplaçant " 5 1/2% " par " 6% ";
- 3.- L'article 4 est amendé en remplaçant la date du ler novembre 1957" par celle du "ler novembre 1959" et en stipulant que les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto;
- 4.- L'article 7 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances dudit règlement les échéances du ler novembre 1958 et du ler novembre 1959;
- 5.- L'article 14 est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article: "Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le ler novembre 1972 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le ler novembre 1977 inclusivement si elles sont émises pour le plein terme; après ces dates...".

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le conseil a été autorisé en vertu du règlement numéro 219 à emprunter \$645,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT QUE les échéances au tableau de remboursement pour les années 1958 et 1959 soit \$9,000. le ler novembre 1958 et \$18,000. le ler novembre 1959, ont été payées à même le fonds général de la corporation;

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$645,000. doit en conséquence être réduit à \$618,000.;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 219 pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU: de modifier comme suit le règlement numéro 219:

1.- En remplaçant l'article premier par le suivant:

"1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrits dans l'annexe "A" du présent règlement, ratifie par la présente les travaux exécutés ou déjà commencés avant l'adoption du présent règlement et indiqués dans ladite annexe. Il est autorisé également à dépenser à ces fins une somme de \$645,000. et à approprier les montants en regard des estimations qui y sont prévues, Le conseil est autorisé en outre à approprier dans son budget pour les années financières de 1958 et 1959, pour payer une partie de la dette créée par le présent règlement, un montant de \$27,000., dont \$9,000. en 1958 en réduction du montant des obligations qui devaient être émises originairement en vertu de la série "A" du présent règlement, et \$18,000. en 1959, dont \$9,000. en réduction du montant des obligations qui devaient être émises originairement en vertu de la série "A" du présent règlement, et \$9,000. en réduction du montant des obligations qui devaient être émises originairement en vertu de la série "A" du présent règlement, et \$9,000. en réduction du montant des obligations qui devaient être émises originairement en vertu de la série "B" du présent règlement; pour se procurer le solde, au montant de \$618,000., le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations";

- 2.- L'article 3 est amendé en remplaçant " 5 1/2% " par "6% ";
- 3.- L'exticle 4 est remplacé par le suivant:

 "4.- Lesdites obligations seront émises en date du ler novembre 1959. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau
 principal de ladite banque à Toronto. Elles seront émises en dénominations de \$100. ou de multiples de \$100.";
- 4.- L'article 7 et le tableau qui suit sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:
- "7.- Les obligations à être émises en vertu du présent règlement le seront en deux séries, les séries A et B. Les obligations pour la série A seront émises pour un terme de dix-huit ans à compter du ler novembre 1959; les obligations de la série B seront émises pour un terme de dix-neuf ans à compter du ler novembre 1959. Les échéances annuelles auront lieu conformément àu tableau suivant:

Echéance	Série "A"	<u>Série "B"</u>
ler nov. 1960 ler nov. 1961 ler nov. 1962 ler nov. 1963 ler nov. 1964 ler nov. 1965 ler nov. 1966 ler nov. 1967 ler nov. 1968 ler nov. 1969	\$ 10,000. 10,000 11,000 11,000 12,000 12,000 14,000 14,000 16,000	\$ 9,000. 10,000 10,000 11,000 11,000 12,000 12,000 14,000 14,000 16,000

Amendement au règlement No. 219.

ler nov.	1970	18,000	16,000
		18,000	18,000
ler nov.	1972	21,000	18,000
ler nov.	1973	21,000	21,000
ler nov.	1974	24,000	21,000
ler nov.	1975	24,000	24,000
ler nov.	1976	26,000	24,000
ler nov.	1977	26,000	26,000
ler nov.	1978	-	27,000.
	ler nov.	ler nov. 1970 ler nov. 1971 ler nov. 1972 ler nov. 1973 ler nov. 1974 ler nov. 1975 ler nov. 1976 ler nov. 1977 ler nov. 1978	ler nov. 1971 18,000 ler nov. 1972 21,000 ler nov. 1973 21,000 ler nov. 1974 24,000 ler nov. 1975 24,000 ler nov. 1976 26,000 ler nov. 1977 26,000

5.- L'article 14 est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article: "Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le ler novembre 1972 inclusivement, si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le ler novembre 1977 inclusivement si elles sont émises pour le plein terme; après ces dates...".

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le conseil a été autorisé en vertu du règlement numéro 220 à emprunter \$70,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT QUE les échéances au tableau de remboursement pour les années 1958 et 1959, soit \$2,000. le ler novembre 1958 et \$2,000. le ler novembre 1959; ont été payées à même le fonds général de la corporation;

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$70,000. doit en conséquence être réduit à \$66.000.;

Amendement au règlement No. 220.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 220 pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU: de modifier comme suit le règlement numéro 220:

- 1.- En remplaçant l'article premier par le suivant:

 "l.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrits dans l'annexe "A"du présent règlement, à dépenser à ces fins une somme de \$70,000. et à approprier les montants en regard des estimations prévues dans cette annexe. Le conseil est autorisé en outre à approprier annuellement dans son budget pour les années financières de 1958 et de 1959 un montant de \$2,000. pour payer une partie de la dette créée par le présent règlement; pour se procurer le solde, au montant de \$66,000, le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations";
- 2.- L'article 3 est amendé en remplaçant " 5 1/2% " par " 6% ";
- 3.- L'article 4 est amendé en remplaçant la date du "ler novembre 1957" par celle du "ler novembre 1959", et en stipulant que les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto;
- 4.- L'article 7 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances dudit règlement les échéances du ler novembre 1958 et du ler novembre 1959;
- 5.- L'article 14 est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article: "Lesdites obligations ne seront pas rachetables

par anticipation avant le ler novembre 1972 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le ler novembre 1977 inclusivement si elles sont émises pour le plein terme; après ces dates...".

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le conseil a été autorisé en vertu du règlement numéro 223 à emprunter \$3,050,000. dont un montant de \$880,000. d'obligations de la série "A", pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 223 en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

ET RESOLU: de modifier comme suit le règlement numéro 223:

1.- L'article 3 est amendé en remplaçant " 5 1/2% " par " 6% ";

Amendement au règlement No.223.

- 2.- L'article 4 est amendé en remplaçant la date du "ler mai 1959" pour la série "A" par celle du "ler novembre 1959", et en stipulant que les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto";
- 3.- L'article 7 est amendé en modifiant dans le tableau des échéances dudit règlement, l'échéance de la série "A" du ler mai 1989 pour qu'elle se lise du ler novembre 1989;
- 4.- L'article 14 est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article: "Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le lernovembre 1972 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le ler novembre 1977 inclusivement si elles sont émises à courte échéance vingt ans; après ces dates...".

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le conseil a été autorisé en vertu du règlement numéro 225 à emprunter \$452,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

Amendement
au règlement
no.225

CONSIDERANT QUE l'échéance au tableau de remboursement pour l'année 1959, soit \$13,000. a été payée à même le fonds général de la corporation;

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$452,000. doit en conséquence être réduit à \$439,000.;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 225 pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU: de modifier comme suit le règlement numéro 225:

- 1,- En remplaçant l'article premier par le suivant:
- "1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrits dans l'annexe "A" du présent règlement, à dépenser à ces fins une somme de \$452,000. et à approprier les montants en regard des estimations prévues dans cette annexe. Le conseil est autorisé en outre à approprier dans son budget pour l'année financière 1959 un montant de \$13,000. pour payer une partie de la dette créée par le présent règlement; pour se procurer le solde, au montant de \$439,000., le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations";
- 2.- L'article 3 est amendé en remplaçant " 5% " par " 6% ";
- Amendement au règlement No. 225.
- 3.- L'article 4 est amendé en remplaçant la date du "ler novembre 1958" par celle du "ler novembre 1959" et en stipulant que les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto;
- 4.- L'article 7 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances dudit règlement l'échéance du ler novembre 1959;
- 5.- L'article 14 est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article: "Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le ler novembre 1972 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le ler novembre 1977 inclusivement si elles sont émises pour le plein terme; après ces dates...".

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le conseil a été autorisé en vertu du règlement numéro 226 à emprunter \$90,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT QUE l'échéance au tableau de remboursement pour l'année 1959, soit \$2,000. a été payée à même le fonds général de la corporation;

Amendement au règlement No. 226.

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$90,000. doit en conséquence être réduit à \$88,000.;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 226 pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU: de modifier comme suit le règlement numéro 226:

- 1.- En remplaçant l'article premier par le suivant:

 "l.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter
 les travaux décrits dans l'annexe "A" du présent règlement, à dépenser à ces fins une somme de \$90,000. et à approprier les montants
 en regard des estimations prévues dans cette annexe. Le conseil est
 autorisé en outre à approprier dans son budget pour l'année financière 1959 un montant de \$2,000. pour payer une partie de la dette
 créée par le présent règlement; pour se procurer le solde, au montant de \$88,000., le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par
 émission d'obligations";
- 2.- L'article 3 est amendé en remplaçant " 5% " par " 6% ";

Amendement au règlement No. 226.

- L'article 4 est amendé en remplaçant la date du "ler novembre 1958" par celle du "ler novembre 1959", et en stipulant que les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto;
- L'article 7 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances dudit règlement, l'échéance du ler novembre 1959;
- L'article 14 est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article: "Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le ler novembre 1972 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le ler novembre 1977 inclusivement si elles sont émises pour le plein terme; après ces dates...".

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le conseil a été autorisé en vertu du rè-glement numéro 230 à emprunter \$300,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Amendement au règlement No. 230.

ro 230:

ET RESOLU: de modifier comme suit le règlement numé-

- L'article 4 est amendé en stipulant que les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto;
- 2.- L'article 14 est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article: "Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le ler novembre 1972 inclusivment si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le ler novembre 1977 inclusivement si elles sont émises pour le plein terme; après ces dates..."

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrain

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à M.J.W. vend à M. John W. McCARTNEY, les lots No 62 de la subdivision of-McCartney, ficielle du lot No 181 (181-62) et 472 de la subdivision offici-Lots elle du lot No 178 (178-472) du cadastre de la Paroisse des Trois-181-62 & Rivières, pour le prix de \$450.00 payable comptant. Le tout su-178-472. jet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que PRINCIPAL INVESTMENT LIMITED se propose de construire un centre d'achat sur un terrain lui appartenant su l'Ile St-Christophe, dans la Cité des Trois-Rivières, et à dépenser pour ce faire, une somme d'environ \$3,500,000.00;

ATTENDU que ladite compagnie offre de payer le tiers du coût de l'aménagement et de la construction d'une approche routière en forme de trèfle à partie du pont Duplessis jusqu'au futur centre d'achat, un coût estimé à \$175,000.00;

ATTENDU que la compagnie demande que le service d'aqueduc de la Cité soit prolongé jusque sur l'Ile St-Christophe pour desservir d'eau potable la nouvelle construction;

ATTENDU que la nouvelle construction nécessitera aussi un service d'égout;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Centre d'achat re: cons-

truction

tophe.

ET RESOLU:

- a) La Corporation de la Cité des Trois-Rivières accepte de construire et d'aménager les approches routières en forme de trèsur fle, entre le pont Duplessis et le nouveau centre d'achat qui se-l'Ile ra situé sur l'Ile St-Christophe, pourvu que Principal Investment St-Chris- Limited s'engage par contrat à payer le tiers du coût de cette construction:
 - La Cité s'engage à prolonger son système d'aqueduc jusqu'à l'Ile St-Christophe afin de desservir en eau potable ledit futur centre d'achat; les travaux d'aqueduc à être exécutés parallèlement et simultanément aux travaux de construction du centre d'achat;
 - La Cité s'engage à faire toutes les démarches et procédures nécessaires pour obtenir l'autorisation de déverser le système d'égout du futur centre d'achat, et à construire la bouche d'égout qui sera reliée au système construit par la compagnie sur son propre
 - La Cité s'engage à émettre un permis de construction pour d) le futur centre d'achat, pourvu que la compagnie remplisse toutes les exigences de son règlement de construction quant à l'émission d'un tel permis.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le 14ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités pres-crites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent André Fernand Aimé Léo-Paul Gérard Benoît Louis J.-Amédée

PARADIS PELLETIER GONEAU LEFRANCOIS PIDGEON BOURGET GIGUERE ALLYSON DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 mars 1960 sont lus et adoptés.

Vente terrain à J.W.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

McCartney

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

résolution du 29 fév/60

Que la résolution adotée le 29 février 1960 concernant une vente de terrain à M. John W. McCARTNEY soit annulée et resrescindée. cindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte rendu du 7 mars 1960. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le compte rendu de la séance dú Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 mars 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1960;

Mutations immobilières de février 1960. Adoption.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

· Greffier

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2lième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON BOURGET Gérard Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 mars 1960 sont lus et adoptés.

Compte rendu du 14 mars 1960. Adopté. PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 mars 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de terrain à Roch Schiller Lot No. 178-p.269 SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roch SCHILLER une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 269 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-p.269) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$76.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Vente pour taxes autorisation au Trésorier à enchérir pour Cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 14 mars 1960, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois ET RESOLU:

Que Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à comparaître pour la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

Contentieux
autorisé
comparaître re:
Marcel
Traversy.

et à faire les procédures nécessaires à sa défense dans une cause portant le No. 41215 des dossiers de la Cour de Magistrat, dans laquelle Monsieur Marcel Traversy est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse.

ADOPTE.

Contentieux autorisé comparaître re: Dame C.S. Millet.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère ET RESOLU:

Que Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé à comparaître pour la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et à faire les procédures nécessaires à sa défense dans une cause portant le No. 41216 des dossiers de la Cour de Magistrat, dans laquelle Dame Clarice Simard Millet est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE.

Rôle d'évaluation pour 1960 homologué.

Warge Green

Considérant que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1960 a fait rapport des corrections à y apporter;

Considérant que le secrétaire-archiviste au Bureau des Evaluateurs mentionne, dans un rapport en date du 21 mars 1960, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1960 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

⑦- Maire.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi le 28ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André
Fernand
Aimé
Léo-Paul
Gérard
Louis
J.Amédée

PELLETIER
GONEAU
LEFRANCOIS
PIDGEON
BOURGET
ALLYSON
DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 mars 1960 sont lus et adoptés.

Compte

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

rendu du

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

du 21 mars 1960. Adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 mars 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer pour février 1960.

Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que les comptes à payer pour le mois de février 1960, au montant total de \$55,530.73, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour février 1960.

Ratifiés.

Skeple Greffier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1960, au montant total de \$1,315,039.31, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

a séance est enquito logóo

La séance est ensuite levée.

10 -Maire.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 mars 1960 sont lus et adoptés.

Nomination du maire suppléant PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

maire sup- SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Monsieur l'échevin BENOIT GIGUERE soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

Compte rendu du 28 mars 1960. Adopté. PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 mars 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Achat de terrain de The British American Oil Co. n.e.1445 n.e.1446.

Que monsieur l'échevin Bencît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Jacques DES-JARDINS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de THE BRITISH AMERICAN OIL COMPANY LIMITED une étendue de terrain connu et désigné comme étant l'extrême partie Nord-est du lot No. 1445 (ex.ptie N.E. 1445) et l'extrême partie Nord-est du lot No. 1446 (ex.ptie N.E. 1446) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de UN DOLLAR (\$1.00) et autres considérations, aux fins de l'élargissement de la rue Champflour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Ajournement à 2 hres le 7 avril/60.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la séance régulière de lundi soir, 4 avril 1960, soit ajournée à jeudi, 7 avril 1960, à 2 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 2:00 heures de l'après-midi, jeudi, le 7ième jour d'avril 1960, la séance régulière de lundi soir, 4 avril 1960 est ajournée à vendredi, le 8ième jour d'avril 1960, à 10:00 heures de l'avant-midi, par Messieurs les Echevins Benoît Giguère, Léo-Paul Pidgeon, et Aimé LeFrançois, seuls présents lors de l'ajournement.

Advenant 10:00 heures de l'avant-midi, vendredi, le 8ième jour d'avril 1960, la séance régulière de lundi soir se continue.

Etaient présents:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Léo-Paul PIDGEON
Gérard BOURGET
Benoît GIGUERE
Louis ALLYSON
J.-Amédée DESRUISSEAUX

J.-Amédée

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1960 se chiffrent à la somme de \$4,782,500.00 suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

Adoption du budget pour 1960.

ATTENDU que les dépenses probables pour ladite année s'élèvent à la somme de \$4,510,280.00 tout en laissant une réserve de \$272,220.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$4,782,500.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1960.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Ochge Greffier

Leword Gegwers

Maire suppleant

LUNDI, LE 111ème JOUR D'AVRIL 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le llième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les for-malités prescrites par la loi, àlaquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER Fernand **GONEAU** Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON

J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 avril 1960, sont lus et adoptés.

Compte rendu 4 avril 1960.

Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 avril 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de Droit.

ADOPTE.

Mutations pour mars 1960. Adoption.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1960;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus das le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Emprunt temporaire de \$600,000.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Ri-vières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercie financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1959 sont établis à la somme de \$4,693,292.38;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter

LUNDI, LE 11ième JOUR D'AVRIL 1960.

Emprunt temporaire de \$600,000.

la somme de \$600,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas 4 3/4% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Season danning greffier Lewis Leguis

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER Fernand **GONEAU** LEFRANCOIS Aimé Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON

J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 avril 1960 sont lus et adoptés.

Avis de Marie.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai re: élar- un règlement décrétant l'élargissement de la rue Ste-Marie, du gissement côté ouest, sur une largeur de 20 pieds entre les rues Champflour rue Ste- et St-Honoré, et autorisant l'achat, de gré à gré, ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin.

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'avril 1960.

Signé: Léo-Paul Pidgeon.

Avis de motion DesMélezes.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant le prolongement de larue Des Mélèzes, à son extrémité nord-est vers le nord-est, ;à travers la ligne de transmission de la Shawinigan Water & Power Co., et d'un terrain re: pro- non subdivisé appartenant à M. Marcel Laflamme, jusqu'à cette par-longe- tie du lot No 180 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières ment rue acheté par la Cité de M. Marcel Laflamme, le 9 novembre 1956, le tout suivant le plan No. 3892 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité, homologué par la Cour Supérieure le 31 mars 1959, autorisant l'achat, de gré à gré, ou l'expropriation du terrain nécessaire à ce prolongement, et appropriant les fonds nécessaires à

Lu en Conseil, ce 25ième jour d'avril 1960.

Signé: Gérard Bourget.

PROPOSE PAR: M.1'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.1'échevin André Pelletier

Que le compte rendu, de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 avril 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de Droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1960.

La séance est ensuite levée.

Burih Gigneis
Maire Suppleau

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

ANDRE PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 avril 1960 sont lus et adoptés.

Avis motion maintenu re: élargissement rue Ste-Marie entre et St-Hono-

ré.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 avril 1960, règlement décrétant l'élargissement de la rue Ste-Marie, du côté ouest, sur une largeur de 20 pieds, entre les rues Champflour et St-Honoré, et autorisant l'achat, de gré à gré, ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement, et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la Champflour prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu re: prolongement rue Des Mélèzes de Marcel Laflamme.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 avril 1960, règlement décrétant le prolongement de la rue DesMélèzes, à son extrémité nord-est vers le nord-est, à travers la ligne de transmission de la Shawinigan Water & Power Co., et d'un terrain non subdivisé appartenant à M. Marcel Laflamme, jusqu'à cette partie du lot No 180 ducadastre de la Paroisse des Trois-Rivières acheté par la Ci-Mélèzes té de M. Marcel Laflamme, le 9 novembre 1956, le tout suivant le et terrain plan No. 3892 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité, homologué par la Cour Supérieure le 31 mars 1959, autorisant l'achat, de gré à gré, ou l'expropriation du terrain nécessaire à ce prolongement, et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Stationnement de 60 minutes sur ptie rues St-Olivier

et St-Philippe.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes aux endroits suivants:

Rue St-Olivier:

côté sud-est, de la rue St-Georges à la rue St-Roch;

Rue St-Philippe;

des deux côtés, de la rue St-Roch à la rue Ste-Elizabeth.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la récente nomination de Me Maurice Langlois, C.R., aux hautes et honorables fonctions de Juge de la Cour des Sessions de la Paix;

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1960.

Félicitations re: nomination du Juge Maurice Langlois.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Juge Cour Sessions

Que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination et prie l'Honorable Juge Maurice Langlois, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

de la Paix.

ADOPTE.

Condoléances re: décès de Mme Julien Grenon.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret le décès de Madame Julien Grenon, soeur de M. l'échevin Fernand Goneau;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie M. l'échevin Fernand Goneau, M. Julien Grenon, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

A journement à mardi, mai 1960.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que la séance régulière de lundi, soir le 2 mai soit ajour-née à mardi, 3 mai 1960, à 11:00 heures de l'avant-midi.

ADOPTE.

Advenant 11:00 heures de l'avant-midi, mardi, le 3 mai 1960, la séance régulière de lundi soir se continue.

Etaient présents:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.A. DESRUISSEAUX

Avis de motion re:ptie de résolution du 21 sept/59 rescindée.

Je donne avis par la présente, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant &t annulant cette partie de la résolution du 21 septembre 1959 autorisant un virement au revenu de \$20,055.00 à même le fonds de renouvellement du Service de la Traverse, pour absorber le coût de réparation au S.S. Laviolette.

Lu en Conseil, ce 3 mai 1960.

Signé: Léo-Paul Pidgeon.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Soumission re: Construction de l'Usine Filtration. Tellier & Groleau Inc.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que la soumission de Tellier & Groleau Inc., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à fournir à la Cité des Trois-Rivières tous les matériaux, la main d'oeuvre et l'outillage nécessaires à l'exécution de tous les travaux de construction de l'Usine de Filtration et de tous travaux connexes, soit acceptée pour le prix de \$1,226,927.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par J.A.M. Langlois & Associés, à ladite soumission annexée à la présente résolution et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

M. l'échevin Gérard Bourget se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Soumission re: équipement mécanique pour usition. Roberts Filter Co of Canada Ltd.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que la soumission de Roberts Filter Company of Canada Limited, concernant la fourniture et l'installation de tout l'équipement ne filtra- mécanique de l'Usine de Filtration de la Cité des Trois-Rivières, soit acceptée pour le prix de \$658,200.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par J.A.M. Langlois & Associés, à la dite soumission annexée à la présente résolution et au contrat devant être signé par les parties, après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

M. l'échevin Gérard Bourget se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.

Marshier Greffier

Luvit Agnis
Maire.supplead

LUNDI, LE 91ème JOUR DE MAI 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul **PIDGEON** Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 mai 1960, ajournée au 3 mai 1960 sont lus et adoptés.

Avis motion maintenu re:
élargissement
rue SteMarie entre St-Honoré et
Champflour.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 avril 1960, règlement décrétant l'élargissement de la rue Ste-Marie du côté ouest, sur une largeur de 20 pieds, entre les rues Champflour et St-Honoré, et autorisant l'achat, de gré à gré, ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement, et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Règl.No. 13-aaz-93 prolongement rue DES Mélèzes. Adoption. SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-93, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant le prolongement de la rue Des Mélèzes vers le nordest, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'effectuer un virement au revenu de l'année 1959 d'un montant de \$20,055.00 à même le fonds de renouvellement du Service de la Traverse:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Ptie de résolution 21 sept/59 rescindée.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que cette partie de la résolution du 21 septembre 1959, autorisant un virement de fonds au revenu de l'année d'un montant de \$20,055.00 à même le fonds de renouvellement du Service de la Traverse, soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

compte rendu du 28 avril et 2 mai/60 Adoption. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, jeudi le 28 avril 1960 et lundi le 2 mai 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 91ème JOUR DE MAI 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente terrain à Pierre St-Cyr Lot No. 181-221.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que monsieur l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Pierre ST-CYR le lot No 221 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-221) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,030.12 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente terrain à Marcel Beauchesne Lot No. 181-84.

Que monsieur l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel BEAUCHESNE le lot No 84 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-84) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$980.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Considérant que les travaux prévus à la résulution d'emprunt du 16 avril 1959 sont terminés;

Considérant que le coût net définitif de ces travaux, après déduction de la subvention du gouvernement fédéral, au montant de \$20,834.91, s'élève à la somme de \$212,325.00, tel qu'il appert au tableau ci-annexé;

Amendement à la résolution du 16 avril 1960. re: travaux de chômage.

Considérant qu'il y a lieu d'amender l'article 3 de ladite résolution pour réduire le montant à emprunter pour travaux appropriés de \$277,325.00 à \$212,325.00, lequel avec l'appropriation de \$12,675.00 pour frais d'émission et perte probable sur la vente des obligations forme un emprunt total de \$225,000.00, tel qu'il appert au tableau ci-annexé;

Considérant qu'il y a lieu d'approprier le coût des différents travaux autorisés, au montant de \$212,325.00 entre les divers services concernés;

Considérant qu'il y a lieu d'amender l'article 9 de ladite résolution pour modifier le tableau des échéances pour convenir au montant réduit de l'emprunt;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que l'article 3 de la résolution d'emprunt du 16 avril 1959 soit remplacé par le suivant:

Le Conseil est autorisé à emprunter sur obligations, une somme n'excédant pas \$225,000.00, comprenant \$212,325.00, coût net des travaux exécutés sous l'autorité de la présente résolution après déduction de la subvention du gouvernement fédéral,

LUNDI, LE 91ème JOUR DE MAI 1960.

au montant de \$20,834.91, lequel montant est approprié à raison de \$75,500.00 pour travaux d'égout, \$81,825.00 pour travaux d'aqueduc et \$55,000.00 pour travaux de voirie, lesquels, avec l'appropriation de \$12,675.00 pour frais d'émission et perte probable sur la vente des obligations, forment l'emprunt de \$225,000. autorisé à être contracté;

20. Que le tableau des échéances apparaissant à l'article 9 soit remplacé par le suivant:

ment à	•	A STATE OF THE STA		
résolu-	1 Nov. 1960 -	\$ 6,000.00	1 Nov. 1970 -	\$ 11,000.00
tion du	1 Nov. 1961 -	6,000.00	1 Nov. 1971 -	11,000.00
16 avril	1 Nov. 1962 -	7,000.00	1 Nov. 1972 -	12,000.00
1960.	1 Nov. 1963 -	7,000.00	1 Nov. 1973 -	12,000.00
re: tra-	1 Nov. 1964 -	8,000.00	1 Nov. 1974 -	14,000.00
vaux de	1 Nov. 1965 -	8,000.00	1 Nov. 1975 -	15,000.00
chômage.	1 Nov. 1966 -	9,000.00	1 Nov. 1976 -	16,000.00
	1 Nov. 1967 -	9,000.00	1 Nov. 1977 -	17,000.00
	1 Nov. 1968 -	10,000.00	1 Nov. 1978 -	18,000.00
	1 Nov. 1969 -	10,000.00	1 Nov. 1979 -	19,000.00

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

1 January danning Greffier

Amende-

Surit Ergenis
Maire supplement

LUNDI' LE 16ième JOUR DE MAI 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le l6ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil meuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 mai 1960 sont lus et adoptés.

Avis motion maintenu pour élargissement rue Ste-Marie entre St-Honoré et

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 avril 1960, règlement décrétant l'élargissement de la rue Ste-Marie du côté ouest, sur une largeur de 20 pieds, entre les rues Champflour et St-Honoré, et autorisant l'achat, de gré à gré, ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement, et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mai s qu'il le pro-Champflour. posera à la prochaine assemblée.

Avis motion re: fermeture ruelle No. 1123-388.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la fermeture de la ruelle portant le No. 1123-388 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce l6ième jour de mai 1960.

Signé: J.-Amédée DesRuisseaux.

Avis motion re: travaux à Grande Estrade Parc de l'Exposition.

Je donne avis par les présentes, qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant les travaux de réfection, d'amélioration et d'addition à la Grande Estrade du Parc de l'Exposition, et appropriant les fonds nécessaires à ces fins.

Lu en Conseil, ce l6ième jour de mai 1960.

Signé: Aimé LeFrançois.

Compte rendu du 9 mai 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, éiégeant en Commission Permanente le 9 mai 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer pour mars 1960. Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1960, au montant total de \$41,351.05, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1960.

Comptes payés mars/60 Ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1960, au montant total de \$1,471,939.71, m soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Sal graffier

Genoit Figueir
Maire. suppleants

MARDI, LE 241ème JOUR DE MAI 1960

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 24ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 mai 1960 sont lus et adoptés.

Avis motion main-Marie,

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut protenu re: poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 avril 1960, élargis. règlement décrétant l'élargissement de la rue Ste-Marie du côté rue Ste- ouest, sur une largeur de 20 pieds, entre les rues Champflour et Marie, St-Honoré, et autorisant l'achat, de gré à gré, ou l'expropriacôté ouest tion du terrain nécessaire à cet élargissement, et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu re: travaux à Grande Estrade.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 mai 1960, règlement décrétant les travaux de réfection, d'amélioration et d'addition à la Grande Estrade du Parc de l'Exposition, et appropriant les fonds nécessaires à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion re: règ. 15 paiement taxe d'eau 1960.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.15 quant à ce qui a trait aux termes de paiement de la taxe d'eau pour l'année 1960.

Lu en ce Conseil, ce 24ième jour de mai 1960

Signé: Léo-Paul Pidgeon.

Avis motion re: amendement au règ.No.10 nuisances

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.10 concernant la santé et la salubrité publique quant à ce qui a trait aux nuisances dans les limites de la Cité.

Lu en Conseil, ce 24ième jour de mai 1960

Signé: André Pelletier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-94, règlement décrétant la fermeture de la ruelle portant le No. 1123-388 du cadas-

Règ.No. 13-aaz-94 adopté. fermeture ruelle 1123-388.

tre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Compte rendu du 16 mai 1960

Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 mai 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Tellier & Groleau construction usine filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

tion usi- Que la résolution autorisant M. l'échevin Benoît Giguère, ne filtra- maire suppléant, à signer le contrat entre la Cité et Tellier & tion. Groleau Inc. concernant la construction de l'usine de filtration, soit remise à vendredi, 27 mai 1960.

ADOPTE.

Roberts
Filter Co.
of Canada
Ltd.
installation mécanique

usine de filtra-

tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que la résolution autorisant M. l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, à signer le contrat entre la Cité et Roberts Filter Co. of Canada Ltd., concernant les travaux d'installation mécanique de l'usine de filtration, soit remise à vendredi, 27 mai 1960.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente de terrain à Jacques Côté lot No. 181-203. SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que monsieur l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me G.G. GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques COTE, le lot No. 203 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-203) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$945.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations immobili- ères - avril 1960.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1960;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières doit faire exécuter, dans son territoire, des travaux pour remédier au chômage;

ATTENDU que la loi concernant les emprunts municipaux en matière de chômage permet à un conseil municipal de décréter, par résolution, l'exécution de travaux pour lesquels le Gouvernement du Canada consent à subventionner une corporation municipale;

ATTENDU que, dans cette même résolution, le Conseil peut décréter un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a accepté, en date du 21 avril 1960, une demande d'octroi pour trois projets de travaux à être exécutés d'ici le 31 mai 1960 et estimés au total à la somme de \$482,869.26;

ATTENDU qu'un montant de \$56,500.00 a déjà été approprié régulièrement par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la contribution estimée du Gouvernement fédéral au coût de la main d'oeuvre pour l'exécution de ces travaux s'élève à la somme de \$43,700.00;

ATTENDU que la Cité devra emprunter ladite somme de \$43,700.00 en attendant le versement de la contribution du gouvernement fédéral;

ATTENDU que le Conseil devra aussi emprunter, par obligations, la somme de \$382,669.26, balance du coût des travaux plus une somme de \$17,330.74 pour frais d'émission et perte possible sur la vente des obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux ET RESOLU:

- lo. Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières exécutera, pour remédier au chômage, en acceptant une contribution du gouvernement fédéral du Canada, des travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage et de voirie qui sont mentionnés et décrits à la liste ci-annexée, préparée par le Gérant de la Cité et signée par lui, au montant total de \$482,869.26;
- 20. Le Conseil est autorisé à emprunter temporairement un montant n'excédant pas \$43,700.00 en anticipation du versement de la contribution du gouvernement fédéral;
- 30. Le Conseil est autorisé à emprunter, sur obligations, une somme n'excédant pas \$400,000.00, comprenant \$382,669.26, coût estimé net à la Corporation des Trois-Rivières des travaux décrétés par la présente résolution, plus une somme de \$17,330.74 pour frais d'émission et perte probable sur la vente des obligations;
- 40. S'il arrive que le coût de certains des travaux décrétés par la présente résolution est inférieur à l'estimé qui en a été fait, l'excédent pourra êtreutilisé pour payer le coût de l'un ou de l'autre desdits travaux du même service qui s'avérerait plus dispendieux;
- 50. Cet emprunt pourra être effectué en tout ou en partie de temps en temps, pour un terme n'excédant pas vingt ans de la date de l'émission des obligations, lesquelles porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6%;

- 60. Les dites obligations seront payables au porteur, datées du ler novembre 1960, seront en dénomination de cent dollars et des multiples de cent dollars, et seront payables à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de la dite Banque, en la Cité de Toronto, Ontario, au choix du porteur, et elles pourront être enregistrées suivant la loi, quant au capital seulement;
- 70. Les obligations émises en vertu de la présente résolution constituent une dette de la Cité, et prendront rang concurremment et pari passu avec celles déjà émises;
- 80. La Cité pourra disposer de ladite émission d'obligations au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir par voie d'adjudication, Si le temps n'est pas jugé par elle favorable pour l'émission immédiate de l'emprunt, pour le terme autorisé par la présente résolution, il sera loisible à la Cité de faire de temps à autre, pour la totalité ou partie dudit emprunt, des emprunts temporaires. Il lui sera aussi loisible d'émettre des bons et certificats temporaires en attendant que les obligations soient prêtes à être livrées;
- 90. Les obligations qui seront émises en vertu de la présente résolution, seront émises en séries, comme suit:

Emprunt	
re: tra-	
vaux de	
chômage.	
_	

Echéance	Montant	<u>Echéance</u>	Montant
l Nov. 1961 1 Nov. 1962 1 Nov. 1963 1 Nov. 1964 1 Nov. 1965 1 Nov. 1966 1 Nov. 1967 1 Nov. 1968 1 Nov. 1969 1 Nov. 1970	\$ 15,000.00 15,000.00 16,000.00 16,000.00 17,000.00 17,000.00 18,000.00 19,000.00	1 Nov. 1971 1 Nov. 1972 1 Nov. 1973 1 Nov. 1974 1 Nov. 1975 1 Nov. 1976 1 Nov. 1977 1 Nov. 1978 1 Nov. 1979 1 Nov. 1980	\$ 20,000.00 20,000.00 21,000.00 21,000.00 23,000.00 23,000.00 25,000.00 25,000.00 27,000.00

- 100. Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro et seront payables au porteur, le ler mai et le ler novembre de chaque année, jusqu'à échéance, aux endroits fixés pour le paiement du capital;
- llo. Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Trésorier de la Cité, en office, sous le sceau de la Corporation de la Cité, mais les coupons d'intérêt ne porteront que le fac-similé de la signature de ces officiers, imprimé, lithographié ou gravé; le sceau de la Cité pourra être apposé sur les dites obligations au moyen d'un fac-similé imprimé, lithographié ou gravé;
- 120. Le principal et les intérêts des obligations émises en vertu de la présente résolution sont garantis par le fonds général de la Cité;
- 130. La Cité devra, chaque année, par son budget, approprier à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour couvrir l'intérêt sur ledit emprunt et pour payer le capital des obligations émises en vertu de la présente résolution et échéant dans l'année;
- 140. Si, au moment de l'emprunt, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et des amortissements de tous les emprunts, y compris celui autorisé par la présente résolution, égalent la

moitié des revenus généraux provenant des taxes imposées en vertu des articles 521 et suivants de la Loi des Cités et Villes 1941, une taxe spéciale est imposée et sera prélevée annuellement si besoin est, pour pourvoir au paiement des intérêts et au paiement sur le capital, conformément à la présente résolution, et ce, pendant toute la durée de l'emprunt;

Emprunt re: travaux de chômage. 150. Les travaux autorisés en vertu de la présente résolution seront exécutés par contrat, après avoir demandé des soumissions publiques, ou ces travaux pourront être faits à la journée, à la discrétion du Conseil; au cas de soumissions, le Conseil sera toujours libre de les refuser toutes ou d'accepter celle qu'il jugera être dans le meilleur intérêt de la Cité;

160. Les obligations émises en vertu de la présente résolution pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

170. La présente résolution entrera en vigueur dès son approbation par la Commission Municipale de Québec, et par le Ministre des Affaires Municipales.

ADOPTE.

Ajournement à vendredi 27 mai 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que la séance régulière de mardi soir, 24 mai 1960, soit ajournée à vendredi, 27 mai 1960, à 10:30 heures de l'avant-midi.

ADOPTE.

Advenant 10:30 heures de l'avant-midi, vendredi, le 27 mai 1960, la séance régulière de mardi soir se continue.

Etaient présents:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Léo-Paul PIDGEON
Gérard BOURGET
Benoît GIGUERE
Louis ALLYSON
J.Amédée DESRUISSEAUX

Règ. 233 travaux réfection à Grande Estrade Parc Exposition. PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le règlement intitulé No.233, règlement autorisant la rénovation de la façade de la Grande Estrade du Parc de l'Exposition, et la construction d'un "Club House" à même l'Estrade, soit lu une première fois et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

VENDREDI, le 27ième JOUR DE MAI 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat
entre
Cité et
Tellier
&
Groleau
In.
Usine de
filtration.
Construction.

Que monsieur l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Shn Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel TELLIER & GROLEAU INC., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à faire et à parfaire tous les travaux de construction de l'Usine de Filtration de la Cité des Trois-Rivières et de tous travaux connexes, conformément au xplans et devis préparés par J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs Conseils, pour le prix de \$1,226,927.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans ledit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$1,226,927.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 223.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Contrat avec Roberts Filter Co of Can.Ltd. installation mécanique re: usine Filtration. Que onsieur l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel ROBERTS FILTER COMPANY OF CANADA LIMITED s'engage à faire et parfaire tous les travaux d'installation mécanique de l'Usine de Filtration de la Cité des Trois-Rivières, conformément aux plans et devis préparés par J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs Conseils, pour le prix de \$658,200.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$658,200.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 223.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Klassy Canning Greffier Derroit Gegeneir Maire suppleand LUNDI, LE 30ième JOUR DE MAI 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER Fernand GONEAU LEFRANCOIS Aimé Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON DESRUISSEAUX J.Amédée

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 mai 1960 sont lus et adoptés.

Avis motion maintenu re:
élarg.
rue SteMarie,
côté
ouest.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 avril 1960, règlement décrétant l'élargissement de la rue Ste-Marie, du côté ouest, sur une largeur de 20 pieds, entre les rues Champflour et St-Honoré, et autorisant l'achat, de gré à gré, ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement, et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu re: am.règ. No. 10 nuisance publique.

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 24 mai 1960, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publique quant à ce qui a trait aux nuisances dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion re: Taux de la taxe générale.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propserai un règlement amendant le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait aux taux de la taxe générale.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de mai 1960.

Signé: Louis Allyson.

Règl. No. 15-Z-6, paiement de la taxe d'eau re: 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No. 15-Z-6, règlement amendant le règlement No. 15 quant à ce qui concerne les termes de paiement de la taxe d'eau pour l'année 1960, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MAI 1960.

Compte rendu 24 mai 1960.

en Commission Permanente le 24 mai 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à touts fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente de terrains à Tellier & Groleau Inc. Que monsieur l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à TELLIER & GROLEAU INC. les lots Nos 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276 et 277 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276 et 277) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$10,567.06 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1960 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour courir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

Autorisation au trésorier d'ajouter 10% au montant des taxes re: pertes, mauvaises dettes etc.

- lo. Sur les biens imposés par le règlement No.13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No. 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No. 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;
- 20. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No. 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;
- 30. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No. 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;
- 40. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No. 25, telle qu'édictée par le règlement No. 25-i, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la Cité, de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No. 25-K adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE.

Répartition des taxes des différentes compagnies. Considérant qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1960 avec le budget adopté pour ladite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que la répartition des taxes des compagnies Sangamo Co.Ltd.,

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MAI 1960.

répartition taxes compagnies. Packard Electric Co., Canadian International Paper Company, St.Lawrence Corporation Ltd., Consolidated Paper Corporation, Wabasso Cotton Company Ltd., Canada Iron Foundries Ltd., et Three Rivers Grain & Elevator @mpany, soit établie suivant un tableau de répartition annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin AiméLeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ciaprès désignés, sur une longueur totale de 2,957 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du côut de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et de ses amendements concernant les trottoirs.

Construction de trottoirs sur certaines rues.

No.	cadastre		Rue	Propriétaire	Longueur
181	- 7	Des Bo	uleaux	Théodore Baril	104.6
181			IT	Clément Héroux	100.2
181.	-113	n	TT	C.T.R.	70.9
181.	-112	t1	TT .	C.T.R.	65.
181.	-P111		11	Bernard Blais	64.5
	-P111		II 	Rhéo Clément	60.5
181.	-110		il	ii ii	65. 66.
181.	-109			Roger Tremblay	66.
181.	-108		II 	C.T.R.	63. 63.
181.	-107		TI .	C.T.R.	63.
181.	-106		II	C.T.R.	63.
	-203		II	C.T.R.	63.
	-202			Gérard Brûlé	63. 63.
181.	-201		tt 	C.T.R.	63.
181.	-200	rain.	tt -	C.T.R.	63.
181.	-199	tT .	ti ·	C.T.R.	70.
178	-352	Des Cy	près	Paul Brien	19.6
178	-352	Papine	au	Paul Brien	104.9
178	-466	11		C.T.R.	103.7
178	-473	££		Lionel Babineau	70.
	-476	11 11		C.T.R.	75.
	-477			L.O. Lesage Const.Ltée	65.
	-478	11		C.T.R.	65.
178	-479	H		L.O. Lesage Const.Ltée	65.
	-480	11		C.T.R.	65.
	-481	11 		L.O. Lesage Const.Ltée	65.
	-482	11		C.T.R.	71.
178	-483	~ II		C.T.R.	71.
178	- 484	11		C.T.R.	80.
111;	9-1048	DeCour	val	Mme Jules Chartier	1.1.
		••		née Claire Alexander	44.9
	9-1047	11		Piccadilly Inc.	59•
	9-1046	11		11 11	59•
111	9-1045	11	•	11 1 <u>1</u> 11 12	59•
111	9-1044	11 11		\bar{a}	59. 59.
111	9-1043	it		Georges Masse	59•
111	9-1042	!!		Paul-Emile Labrecque	59.
111	9-1041	11		Noel St-Louis	59•
	9-1040	11		Noel St-Louis	59. 59. 59.
	9-1039	ii		Noel St-Louis	29·
	9-1038	11		Alphonse Durocher	59·
	9-1037		_ = -	Piccadilly Inc.	59.4
2	6-524	rere L	alemant	Bourassa & Frères	200.
4	6-526				94.9

LUNDI, LE 301ème JOUR DE MAI 1960.

Ajournement à jeudi, 2 juin 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que la séance régulière de lundi soir, 30 mai 1960, soit ajournée à jeudi, 2 juin 1960, à 10:00 heures de l'avantmidi.

ADOPTE.

Advenant 10:00 heures de l'avant-midi, jeudi, le 2 juin 1960, la séance régulière de lundi, le 30 mai 1960 se continue.

Etaient présents:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER GONEAU Fernand Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON BOURGET Gérard Benoît GIGUERE ALLYSON Louis

J.Amédée DESRUISSEAUX

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat location avec BPL Télécommunication Inc.

Que monsieur l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un contrat de location sous seing privé, en vertu duquel B.P.L. TELECOMMUNICATION INC. loue à la Corpora-tion de la Cité des Trois-Rivières, pour une durée de trois (3) années, à compter du ler juillet 1960, l'équipement et la machi-nerie énumérés à la soumission No. 83 en date du 31 mars 1960, annexée au dit contrat, et aux prix y mentionnés. Le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat de location qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

LUNDI, le 6ième JOUR DE JUIN 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites parla loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER Fernand GONEAU LEFRANCOIS Aimé Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON DESRUISSEAUX J.Amédée

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 mai, ajournée au 2 juin 1960 sont lus et adoptés.

Avis motion maintenu. Elargissement rue Ste-Marie côté ouest.

M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 avril 1960, règlement décrétant l'élargissement de la rue Ste-Marie, du côté ouest, sur une largeur de 20 pieds, entre les rues Champflour et St-Honoré, et autorisant l'achat, de gré à gré, ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement, et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Règ.No. 25-Z-8

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée Des Ruisseaux

re:

taux de Que le règlement intitulé No. 25-Z-8, règlement amendant, la taxe en ce qui a trait au taux de la taxe générale, le règlement No. 25 générale. concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu du 30 mai et 2 juin 1960.

Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 30 mai et 2 juin 1960, et qui vient d'ê-tre lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente terrain 178-150 Intervention de Cité.

Que monsieur l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel M. Walter RITCHIE vend à M. Lorenzo LAPLANTE le lot No. 150 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-150) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente au dit Lorenzo LAPLANTE par le dit Walter RITCHIE; le tout sujet aux clauLUNDI, LE 61ème JOUR DE JUIN 1960.

ses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée Des Ruisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Cession à la Cité par Léo Lambert & Al. Que monsieur l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel M. Léo LAMBERT, Mlle Laetitia LAMBERT et Mme Aurore Beaumier LAMBERT cèdent gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots No.s 10, 115, 116, 119 et 128 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-10, 115, 116, 119 et 128) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, les dits lots devant servir comme rues et ruelles. En vertu du même projet d'acte, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Léo Lambert, Mlle Laetitia Lambert et Mme Aurore Beaumier Lambert une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 181 (p.181) du cadastre difficiel de la Paroisse des Trois-Rivières et montré en bleu sur un plan portant le No. 26-38 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité, et, en contre-échange, M. Léo Lambert, Mlle Laetitia Lambert et Mme Aurore Beaumier Lambert cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 181 (p.181) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et montré en rouge sur un plan portant le No.26-38 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Stationnement
60 min.
sur ptie
rue Radisson &
St-Olivier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin AiméLeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur la rue Radisson, côté nord-est, de la rue Royale à la rue Ste-Marie et sur la rue St-Olivier, côté sud, entre les rues Des-Forges et St-Georges.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Contrat
entre
Cité et
Adrien
Demontigny.re:
Club
House
Grande
Estrade

Que M. l'échevin Benoît Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un contrat sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Adrien DEMONTIGNY, entrepreneur, concernant l'exécution de travaux de réfection de la façade de la Grande Estrade du Parc de l'Exposition ainsi que la construction d'un Club House à même la Grande Estrade, suivant les plans et devis préparés par MM. Denoncourt et Denoncourt, architectes, les dits plans et devis ayant été modifiés dans l'offre soumise par le dit Adrien Demontigny dans une lettre datée du 27 avril 1960, pour le prix total de \$149,850.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et subordonnément à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

LUNDI, LE 61ème JOUR DE JUIN 1960.

La dite somme de \$149,850.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 233.

ADOPTE

Ajournement à jeudi, 9 juin 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que la séance régulière de lundi soir 6 juin 1960 soit ajournée à jeudi, 9 juin 1960 à 3:00 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 3:00 heures de l'après-midi, jeudi, le 9 juin 1960, la séance régulière de lundi, le 6 juin 1960 se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Laurent PARADIS André PELLETIER Fernand GONEAU LEFRANCOIS Aimé Léo-Paul PIDGEON Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.-Amédée DESRUISSEAUX

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau ET RESOLU:

Contrat survaillance travaux const. Usine Filtra-

Que le Gérant de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, Monsieur Roger Lord, I.P., est, par les présentes, autorisé à retenir les services de Messieurs J.A.M. Langlois & Associés, ingénieurs-conseils, pour la surveillance totale de l'exécution des contrats accordés pour la partie de la construction de l'Usine de tion par Filtration, suivant les plans et devis et spécifications qu'ils ont J.A.M. eux-mêmes préparés, à un coût n'excédant pas 3 1/2% du coût des tra-Langlois vaux, et à passer avec eux un contrat à cet effet.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Autorisation Contentieux re: action André Plante.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Me Léopold PINSONNAULT, C.R., chef du Contentieux, est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action intentée par M. André PLANTE, camion-neur de Victoriaville, dans une cause portant le No. 41503 des dos-siers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUIN 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur milneuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Léo-Paul PIDGEON
Gérard BOURGET
Benoît GIGUERE
Louis ALLYSON

J.Amédée

DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 juin 1960, ajournée au 9 juin 1960, sont lus et adoptés.

Avis de motion: règ.232 amend. klaxons locomoti-ves.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 232, concernant l'usage des sifflets ou klaxons des locomotives.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de juin 1960.

Signé: Aimé LeFrançois.

Règ. No. 13-aaz-95 élargissement rue Ste-Marie. Adopté. PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No.13-AAZ-95, règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues, et décrétant l'élargissement de la rue Ste-Marie, entre les rues Champflour et St-Honoré, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Compte rendu 6 et 9 juin /60 adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 6 et 9 juin 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Mutations immobilières mai/60 Adoption. VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1960;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUIN 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Cession terrain à Cité par Shaw.W. & P.Co. lot No. P.180 Prolon. DesMélèQue monsieur l'échevin Benoît GIGUERE, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel THE SHAWINIGAN WATER & POWER COMPANY cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 180 (p.180) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, aux fins du prolongement de la rue Des Mélèzes. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Comptes à payer

zes.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

avril/60 adoption. Que les comptes à payer pour le mois d

adoption. Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1960, au montant total de \$53,759.43, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

à payer pour

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

mai/60 adoptés.

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1960, au montant total de \$71,728.65, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

payés pour

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Avril/60

Ratifiés. Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1960, au montant total de \$1,938,155.25, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

mai/60 Ratifiés.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1960, au montant total de \$977,270.34, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Directeur de la Police soit autorisé à poser des en-

LUNDI, LE 201ème JOUR DE JUIN 1960.

Station.

60 min. seignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur la rue sur St-Roch, des deux côtés, entre les rues St-Olivier et St-Denis.

St-Roch.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

aughtanen

Quint Gigners
Maire supplement

LUNDI, le 27ième JOUR DE JUIN 1960

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON BOURGET Gérard Benoit GIGUERE Louis ALLYSON J. Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 juin 1960, sont lus et adoptés.

Règ. No 232-A klaxons-

PROPOSE PAR: M. L'Echevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. L'Echevin Léo-Paul Pidgeon

locomotives. Adopté.

Que le règlement intitulé No 232-A, règlement amendant le règlement No 232, concernant l'usage des sifflets ou klaxons des locomotives, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu 20 et 21 juin 1960 adopté.

PROPOSE PAR: M. L'Echevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. L'Echevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 20 et 21 juin 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Panneau réclame kiosque touristique.

PROPOSE PAR: M. L'Echevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. L'Echevin Aimé LeFrançois

Que le contrat pour la fourniture, l'entretien et l'éclairage d'un panneau-réclame annonçant le kiosque touristique soit accordé à St.Maurice Finance Corporation, au prix de \$65.00 par mois, pour un terme de trois (3) ans.

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. les Echevins Bourget
LeFrançois
Pidgeon
DesRuisseaux
Allyson

MM. les Echevins Pelletier Goneau.

LUNDI, le 27ième JOUR DE JUIN 1960

Panneau réclame kiosque touristique.

PROPOSE PAR: M. L'Echevin Pelletier

SECONDE PAR: M. L'Echevin Goneau

Que le contrat pour la fourniture, l'entretien et l'éclairage d'un panneau-réclame annonçant le kiosque touristique soit accordé à Claude Neon General Advertising Ltd, au prix de \$65.00 par mois, pour un terme de trois (3) ans.

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. les Echevins Pelletier Goneau

MM. les Echevins Allyson
DesRuisseaux
Bourget
Pidgeon
LeFrançois

Perception taxes scolaires 60. ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1960, fixée à \$1.10 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1960;

ATTENDU qu*il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d*autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. L'Echevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. L'Echevin J. A. DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1960 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

LUNDI. le llième JOUR DE JUILLET 1960

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le llième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Laurent
André
Fernand
Aimé
Léo-Paul
Gérard
Benoit
Louis
J.-Amédée

PARADIS
PELLETIER
GONEAU
LEFRANCOIS
PIDGEON
BOURGET
GIGUERE
ALLYSON
DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 juin 1960, sont lus et adoptés.

PROPOSE PAR:

M. 1 Echevin Benoit Giguere

Compte rendu

SECONDE PAR:

M. l'Echevin Gérard Bourget

27 et 28 juin 1960 adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en commission Permanente les 27 et 28 juin 1960 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR:

M. l'Echevin J. Amédée Des Ruisseaux

Compte rendu 5 juil-

SECONDE PAR:

M. 1'Echevin Louis Allyson

let 1960 adopté. Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 juillet 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilieres

juin

1960.

adopté

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1960,

IL EST PROPOSE PAR: M. 1ºEchevin André Pelletier

SECONDE PAR:

M. 1'Echevin Fernand Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI , le llième JOUR DE JUILLET 1960

Asser-

PROPOSE PAR:

M. 1ºEchevin Aimé LeFrançois

menta-

tion constaSECONDE PAR:

M. l'Echevin Léo-Paul Pidgeon

Que son Honneur le Juge de la Cour Municipale soit autorisé bles à assermenter comme huissiers de la Cour Municipale les constacomme huissiersbles André Chamberland et Henri Paquin, conformément à l'article 656 de la loi des Cités et Villes 1941.

Munici-

pale. adopte. ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Greffier Green

LUNDI, le 18ième JOUR DE JUILLET 1960

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

PELLETIER André **GONEAU** Fernand Léo-Paul PIDGEON BOURGET Gérard **GIGUERE** Benoit ALLYSON Louis J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du l1 juillet 1960 sont lus et adoptés

Compte

PROPOSE PAR:

M. l'Echevin Fernand Goneau

rendu

SECONDE PAR: 11 et

M. l'Echevin André Pelletier

12 juil-let 1960 adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 11 et 12 juillet 1960 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisation

PROPOSE PAR:

M. l'Echevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR:

M. l'Echevin Gérard Bourget

à M. 1'Echevin Giguère à signer acte de vente pour terrain à Gordon Turpin Adopté.

Que monsieur l'Echevin Benoit Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gordon Turpin une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 152 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-p.152_ et 339 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-p.339) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$71.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation

PROPOSE PAR:

M. l'Echevin André Pelletier

à M. 1'Eche-

SECONDE PAR:

M. l'Echevin Léo-Paul Pidgeon

vin Giguère

Que monsieur l'échevin Benoit Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit

LUNDI, le 18ième jour de JUILLET 1960

à signer acte de vente de ter-rain à Paul Germain Adopté.

autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Germain le lot No 218 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-218) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1297.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation à Μ. l'Echevin Giguère à signer acte de vente pour terrain vendu à J.C. Desaulniers. Adopté.

PROPOSE PAR:

M. l'Echevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR:

M. 1'Echevin André Pelletier

Que monsieur l'échevin Benoit Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Claude Désaulniers le lot No 75 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-75) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$967.50, payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation à M. 1'Echevin Giguère à signer acte d'achat de terrain de Robert L. Hébert pour aéroport municipal Adopté.

PROPOSE PAR:

M. 1'Echevin Fernand Goneau

SECONDE PAR:

M. 1'Echevin André Pelletier

Que monsieur l'échevin Benoit Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Robert L. Hébert une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 551 (p.551) du cadastre officiel de la Paroisse de la Pointe-du-Lac et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 550 (p.550) du cadastre officiel de la Paroisse de la Pointe-du-Lac, pour le prix de \$529.60 payable comptant aux fins de l'établissement d'un aéroport municipal, la dite somme de \$529.60 devant être prise à même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No 228 adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation à M. L'Echevin Giguère PROPOSE PAR

M. 1'Echevin Louis Allyson

SECONDE PAR

M. 1'Echevin J. Amédée Des Ruisseaux

Que monsieur l'échevin Benoit Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit au-

LUNDI, le 18ième JOUR DE JUILLET 1960

à signer acte de cession par lequel la Cité cède des droits contenus dans convention du 8/7/59 re: puisards sur rue Ste-Marguerite. Adopté.

torisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Roger Paquin, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, cède les droits qu'elle avait et contenus dans une clause insérée dans un acte de convention en date du 8 juillet 1959 par lequel Terrasse Duvernay Inc. s'engageait à poser et installer le long de la rue Ste-Marguerite tous les puisards nécessaires et requis, mentionnés dans le dit acte de convention; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation
à M.
l'Echevin
Giguère
à signer
acte de
cession
par le-quel J.
Marcel

Laflamme cède à la

Cité un terrain.

Adopté.

PROPOSE PAR:

M. 1'Echevin Louis Allyson

SECONDE PAR:

J. Amédée DesRuisseaux

Que monsieur l'échevin Benoit Giguère, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel M. J. Marcel Laflamme cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 180 (p.180) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, formant une superficie de 24,400 pieds carrés; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation
à l'Ingénieur
de la
Cité
pour
construction de
trottoirs,
aux frais
des propriétaires.
Adopté.

PROPOSE PAR;

M. 1'Echevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR:

M. 1ºEchevin J. Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,995.7 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

No. cadastre		Rue	Propriétairee	Longue	eur
178-412	Doc	Saules	Columbus Tex	tile Co	110
	11	Jaures 11	Findlay Fred		54
178-414	11	11	Whissel Perc		54
178-415				•	54
178-416	11	11	Héroux Jules		
178-417	11	11	Martel Gérar	:d	54
178-418	77	tt	Columbus Tex	tile Co	54
178-419	11	11	11	11 11	54
178-420	11	tt	11	11 11	54
	11	tt	11	11 11	54
178-421	tt	11	11	11 11	54
178 - 422				11 11	
178-423	ŤŤ	11	11		54
178-424	tt	tt	11	11 11	54
178-425	tt	tt	Ratelle Mar	tin	53.1
178-425	Des	Hêtres	Ratelle Mart	in	96.7
180-210		ée-Beauchem			60.9

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JUILLET 1960

No.	cadastre	Rue		Propriétaire l	Longueur
180	-211	Nérée-Be	auchemin	Laflamme J. Marcel	68
	-212	tt	11	Grenier Fernand G.	68
	- 213	11	11	Neil Charles H.	68
	-214	tt	11	Rouleau Jules	68
	-215	tt	17	Laflamme Marcel J.	68
	-216	11	11	Ayotte Maurice	68
	-217	11	tt	Laflamme Marcel J.	68
	- 218	tt	11	11 11 11	68.1
	- 219	tt	11	Daigneault André	92.1
	-219	Des Boul	eaux	Daigneault André	94.8
	4 et 1105			Centre de Service Soc	iäl
			2	de Trois-Rivières	350
	+				

1,995.7

ADOPTE

Ajournement de la séance. Adopté.

PROPOSE PAR:

M. 1'Echevin Gérard Bourget

SECONDE PAR:

M. 1'Echevin Louis Allyson

Que la séance régulière de lundi soir, 18 juillet 1960, soit ajournée à vendredi 22 juillet à 4 hres p.m.

ADOPTE

Advenant 4:00 hres de l'après-midi, vendredi, le 22 juillet 1960, la séance régulière de lundi le 18 juillet 1960 se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoit	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.Amédée	DESRUISSEAUX
Gérard Benoit Louis	BOURGET GIGUERE ALLYSON

Soumission de
C.E.
Lamothe
Inc.
acceptée
pour
travaux
électricité
Usine de
Filtration.
Adopté

PROPOSE PAR:

M. l'Echevin Benoit Giguère

SECONDE PAR:

M. 1'Echevin J. Amédée DesRuisseaux

Que la soumission de Chs. Ed. Lamothe Inc., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à fournir à la Cité des Trois-Rivières tous les matériaux, la main d'oeuvre et l'outillage nécessaire à l'exécution de tous les travaux d'électricité de l'Usine de Filtration, soit acceptée pour le prix de \$276,500.00.

Le tout conformément aux plans et devis préparés par J.U. Moreau & Associés, Ingénieurs-Conseils, à la dite soumission annexée à la présente résolution et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE

VENDREDI, LE 22eJOUR DE JUILLET 1960

Soumission de J.C. Papillon & Fils acceptée re: travaux de mécanique Usine

Filtra-

Adopté.

tion.

de

PROPOSE PAR:

M. l'Echevin J. Amédée Des Ruisseaux

SECONDE PAR:

M. l'Echevin Benoit Giguère

Que la soumission de J.C. Papillon & Fils Ltée, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à fournir à la Cité des Trois-Rivières tous les matériaux, la main d'oeuvre et l'outillage nécessaire à l'exécution de tous les travaux de mécanique de bâtiment de l'Usine de Filtration, soit acceptée pour le prix de \$132,503.00.

Le tout conformément aux plans et devis préparés par J.U. Moreau & Associés, Ingénieurs-Conseils, à la dite soumission annexée à la présente résolution et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE

Autorisation au TréPROPOSE PAR:

M. l'Echevin Léo-Paul Pidgeon

ré- SECONDE PAR:

M. l'Echevin Aimé LeFrançois

sorier
de la
Cité
re:
transport
de créance consenti
par A.

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à accepter un transport de créance en faveur de la Banque Canadienne Nationale, au montant de \$149,850.00, consenti par M. Adrien Demontigny en vertu d'un contrat intervenu avec la Corporation de la Cité des Trois-Rivières concernant l'exécution des travaux de réfection de la façade de la Grande Estrade du Parc de l'Exposition ainsi que la construction d'un Club House.

ΔΓ

Cité re: travaux G.E.

Adopté

Demontigny à la

ADOPTE

Autori- sation cours du mois de mars 1960;

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1960;

au Trésorier

sorier IL EST PROPOSE PAR: re:chan-

M. l'Echevin Gérard Bourget

gements en rap-

SECONDE PAR:

M. 1 Echevin Benoit Giguere

port avec Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à mutations effectuer les changements contenus dans le rapport annexé lières.

Adopté.

ADOPTE

Comptes

PROPOSE PAR:

M. 1'Echevin Aimé LeFrançois

à payer accptés

SECONDE PAR:

M. l'Echevin Léo-Paul Pidgeon

et approuvés. Adopté

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1960 au montant total de \$78,588.31 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

VENDREDI, LE 22 ième JOUR DE JUILLET 1960

Comptes

PROPOSE PAR:

M. 1'Echevin Fernand Goneau

payés

acceptéset

ratifiés. Adopté

SECONDE PAR:

M. 1'Echevin Aimé LeFrançois

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1960, au montant total de \$492,139.79 \mathcal{T}^{V} soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
Greffier adjoint

Maire.

LUNDI, LE ler JOUR D'AOUT 1960

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le ler jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:

Laurent PARADIS

Messieurs les Echevins:

André PELLETIER
Fernand GONEAU
Gérard BOURGET
Benoit GIGUERE
Aimé LEFRANCOIS
Louis ALLYSON

J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 juillet 1960 sont lus et adoptés.

Avis de motion: règ.222 achat terrains fins indus-trielles.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulue par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas \$125,000.00 pour acheter des terrains devant servir à des fins industrielles de messieurs Wellie et Léon Beaudry; cet emprunt faisant partie du montant autorisé par le règlement No 222 créant un fonds industriel.

Lu en Conseil, ce ler août 1960.

Signé: Fernand Goneau

Compte rendu 18 juillet 1960 Adopté PROPOSE PAR:

SECONDE PAR:

M. 1'Echevin Louis Allyson

M. I-ECHEVIII LOUIS ALLYSO

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 juillet 1960 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes

fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu 20 juillet 1960 Adopté PROPOSE PAR:

M. 1'Echevin Benoit Giguere

SECONDE PAR:

M. 1'Echevin J. Amédée Desruisseaux

M. l'Echevin J. Amédée Desruisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en commission Permanente le 20 juillet 1960 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, le ler JOUR D'AOUT 1960

Avis d'expropriation re:

PROPOSE PAR:

M. l'Echevin Aimé Le François

SECONDE PAR:

M. l'Echevin André Pelletier

servitude

de drainage

pour l'aéroport

Adopté.

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à donner à monsieur Philippe RHEAULT, de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation d'une servitude de drainage sur le lot No. 541 du cadastre de la Paroisse de la Pointe-du-Lac, appartenant au dit Philippe Rheault; la dite servitude de drainage devant servir à l'égouttement de l'aéroport municipal, et qu'une indemnité de \$28.50 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Contrat avec

IL EST PROPOSE PAR:

M. 1 Echevin André Pelletier

Geo

Lambert Inc.

porcherieexposi-

bergerie

tion. Adopté. SECONDE PAR:

M. 1 Echevin Fernand Goneau

Que son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité et Georges Lambert Inc. pour la construction de murs en blocs de beton d'une porcherie-bergerie sur le terrain de l'exposition, le tout pour le prix de \$4,400.00

ADOPTE

Contrat

IL EST PROPOSE PAR:

M. 1'Echevin Fernand Goneau

avec Central Quebec

SECONDE PAR:

M. 1ºEchevin André Pelletier

Steel porcherie bergerie exposition. Adopté.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité et Central Quebec Steel pour l'érection d'une structure d'acier d'une porcherie-bergerie sur le ter-rain de l'exposition, le tout pour le prix de \$12,924.00.

ADOPTE

Contrat avec Ludaer Martineau porcherie bergerie exposition. Adopté.

IL EST PROPOSE PAR:

M. 1'Echevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR:

M. 1ºEchevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité et Ludger Martineau pour l'érection de la toiture de la porcherie-bergerie du terrain de l'exposition, le tout pour le prix de \$3,840.00.

LUNDI, LE ler JOUR D'AOUT 1960

La séance est ensuite levée.

Maire.

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS André PELLETIER Fernand GONEAU LEFRANCOIS Aimé Léo-Paul PIDGEON BOURGET Gérard Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du ler @oût 1960, sont lus et adoptés.

Avis de motion fermeture ptie ruelle 1122-58. Amend. règ. 13

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je pro-poserai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour décréter la fermeture d'une partie de la ruelle portant le No. 1122-58 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1960.

Signé: J.Amédée DesRuisseaux.

Avis motion re: ouverture ruelle sur (J.M.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'ouvetture d'une ruelle publique sur les lots P-2214, P-2223, P1306, P-1309 et P-1310 du Ste-Julie. cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'août 1960.

Signé: Louis Allyson.

Règ. 234 amend. Emprint \$125,000.

Fonds in-

dustriel.

Martin)

PROPOSE PAR: M. 7'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No. 234, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$125,000.00 sous l'autorité du règlement No. 222 créant un fonds industriel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu 22 juil. 1960. adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 juillet 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

LUNDI, le 8ième JOUR D'AOUT 1960.

Compte rendu ler août 1960. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le ler août 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Autorisation à Gilles Tousignant à vendre son immeuble situé

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier ET RESOLU:

Que vu les raisons données par monsieur Gilles Tousignant, dans sa lettre du 4 août 1960, celui-ci est auto-risé à vendre son immeuble situé sur les lots Nos 25-58 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, nonobstant la prohibition contenue dans le contrat de vente reçu devant monsieur le notai-Lot 25-58. re Léo Leblanc, N.P., le 30 novembre 1956 et enregistré sur le No. 198051 et affectant le dit immeuble.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ciaprès désignés, sur une longueur de 1,339.5 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No.14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Construction trottoirs permanents 1,339.5' sur certaines rues.

No.cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
178-398 178-399 178-400 178-401 178-402 178-454 178-357 178-370 178-371 P-178 178-373 178-374 178-382 178-383 178-386 178-386 178-387 178-387 178-388	DesChâtaigniers n n n n n n n n n n n n n n n n n n	Cinq-Mars Julien Mme Larose Jean-Guy Masse Georges Columbus Textiles Co. Désilets L.Paul Dame Texaco Canada Ltd. Columbus Textiles Co. Mag.Régal Stores Inc. """ Houde Wilfrid Brouillette Hector Pélissier André """ Columbus Textiles Co.	568 508 508 505050 5050 5050 5050 5050 5050 5050 5050 5050 5050 5050

LUNDI, le 8ième JOUR D'AOUT 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Servitude de drainage consentie par Anto. Blais re: aéroport mun.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel M. Antonio BLAIS accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude réelle et perpétuelle de drainage s'étendant à 50 pieds de chaque côté du ruissea qui traverse les lots Nos 539 et 540 du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, moyennant la somme de \$77.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Con-

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. L'échevin Louis Allyson

Demande d'émission ce re: construction tunnel Des Chenaux.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les ordonnan- présentes, prie respectueusement la Commission des Transports du Canada, de bien vouloir émettre une ordonnance permettant la construction d'un tunnel sous la voie ferrée du Pacifique Canadien dans l'emprise de la rue Des Chenaux, dans la Cité des Trois-Rivières, conformément aux plans et devis préparés par J.AM. Langlois & Associés, ingénieurs-conseils de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

JEUDI, LE llième JOUR D'AOUT 1960.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville jeudi, le llième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: Laurent PARADIS
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Gérard BOURGET
Louis ALLSYON

J.Amédée

DESRUISSEAUX

Attendu qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicté par la loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

Fête Assomption 15 août proclamée jour férié.

Fête -

Exposition

551ème le 24 août/60. IL EST PROPOSE PAR: M. 1, échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l.échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la fête de l'Assomption, soit prié de proclamer lundi, le 15 août 1960, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le lundi, 15 août 1960, comme jour férié, ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

Attendu qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicté par la loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 55ième Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 24 août 1960, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 24 août 1960, comme jour férié, ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Carry danning Greffier

Maire

MARDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, mardi, le l6ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à la quelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent André Fernand Aimé Léo-Paul Gérard Benoît Louis J.-Amédée

PARADTS PELLETIER GONEAU LEFRANCOIS PIDGEON BOURGET GIGUERE ALLYSON DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 août 1960, et de la séance spéciale du 11 août 1960, sont lus et adoptés.

Avis motion re: ligne const.

Amend. règ. 4 Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propo-serai un règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Des Chenaux.

Lu en Conseil, ce l6ième jour d'août 1960.

Signé: J.-Amédée DesRuisseaux.

Avis motion re: const.

règ. 4.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la ma-nière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propostation serai un règlement amendant le règlement No. 4, tel que modifié par serv. le règlement No. 4-Z35, quant à ce qui concerne la construction de amend. postes ou stations pour la vente de la gazoline au coin des rues Foucher et Des Récollets.

Lu en Conseil, ce l6ième jour d'août 1960.

Signé: Aimé LeFrançois.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Règ. No. 13-aaz-

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

96 ouvertu-Ste-Julie.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-96, règlement amendant re ruel- le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, et le sur décrétant l'ouverture d'une ruelle à compter de la rue Ste-Julie, vers le sud-ouest, soit lu une premèire et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 13-aaz-

Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée Des Ruisseaux

97

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

fermet. ruelle Mercier et Cha-

pleau.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-97, règlement décrétant la fermeture partielle de la ruelle portant le No.1122-58 du 1122-58. cadastre de la Cité entre les rues Mercier et Chapleau, soit lu Mercier une première et une deuxième fois, passé et adopté.

MARDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1960.

Compte rendu

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

8 août 1960. Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 août 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Amendement

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

règ. 234 fonds industriel.

Que le règlement No. 234 autorisant le conseil à emprunter la somme de \$125,000.00 sous l'autorité du règlement No. 222 créant un fonds industriel soit amendé en ajoutant dans l'article premier après le mot "emprunter"; les mots suivants: " à même le fonds industriel créé par le règlement No. 222 ".

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 228, adopté le 15 décembre 1958, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a procédé à l'achat de servitude sur certains immeubles nécessaire à l'égouttement de son aéroport municipal;

ATTENDU que la Cité a obtenu de tous les propriétaires, moins un, un consentement à l'exercice d'une servitude de drainage absolument nécessaire à l'établissement de l'aéroport;

ATTENDU que des procédures en expropriation ont été prises contre monsieur Philippe RHEAULT, propriétaire du lot No.541 de la Paroisse de la Pointe-du-Lac, qui a refusé à consentir à la servitude demandée;

Contentieux

autori- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

sé à

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois ET RESOLU:

demander à Cour S. possession préalable re: expropriation

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation prise contre monsieur Philippe Rheault, menuisier de la Cité des Trois-Rivières; et que le trésorier de la Cité, monsieur Jacques Denechaud, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité dans la cause d'expro-Phil. priation prise contre monsieur Philippe Rheault, la somme de \$57.00 Rheault. pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause afin que le dit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable del'immeuble dont il est question dans la dite cause.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS PELLETIER André Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 août 1960, sont lus et adoptés.

Avis de motion amnexion municip. paroisse T.Rivières.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'annexion à la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Trois-Rivières.

Signé: Gérard Bourget

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'août 1960.

Avis de motion annexion municipalité St-Michel des-Forges.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'annexion à la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Municipalité de St-Michel-des-Forges.

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'août 1960.

Signé: Louis Allyson.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Règ. No. 4-Z-40 ligne de construction rue Des Chenaux. Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le règlement intitulé No.4-Z-40, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses à être érigées dans la Cité, pour modifier la ligne de construction sur une partie de la rue Des Chenaux, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 4-Z-41

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux station

service Foucher et Des-

Que le règlement intitulé No.4-Z-41, règlement amendant le règlement No.4, pour permettre l'érection de stations de service Récollets. au coin des rues Foucher et Des Récollets, soit lu une premèire et Adoption. une deuxième fois, passé et adopté.

LUNDI, LE 221ème JOUR D'AOUT 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte rendu 16 août 1960. Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 août 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ciaprès désignés, sur une longueur de 1,488.93 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement de ces trottoirs par les propriétaires riverains conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Construction de trottoirs permanents sur certaines rues.

No.cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
1119-678-1 1119-678-2 1119-678-3 1119-678-4 1119-678-5 1119-678-6 1119-678-8 1119-678-9 P-178 1120-157-4 1120-157-5 1120-157-6 1120-157-7 1120-157-8 178-461 P-9	Foucher "" "" Papineau Des Chenaux "" "" "" "" "" "" "" "" Des Cyprès Père Daniel	Stanley Motor Equip.Ltd """""""""""""""""""""""""""""""""""	54.57 54.58 54.58 54.58 54.58 54.58 54.58 54.57 326. 70.32 40.32 60.32 62.75 125.7 178.3

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Vente pour taxes Autorisation au Greffier.

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 17 août 1960, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières par les présentes s'engage à vendre à Le Directeur, Loi sur les

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1960.

Vente terrain à J. Courteau. 178-483 et 181-70. Terres destinées aux Anciens Combattants, pour le compte de M. Jacques COURTEAU, le lot No. 483 de la subdivision officielle du lot No.178 (178-483) et le lot No. 70 de la subdivision officielle du lot No.181 (181-70) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$983.10 payable comptant lors de la signature du contrat devant être signé par les parties, après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Vente terrain à D. Hamilton lot No. 181-222. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Jérome LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Douglas HAMILTON, le lot No. 222 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-222) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,010.70 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

er Maire.

MARDI, LE 61ème JOUR DE SEPTEMBRE 1960

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 6ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS André PELLETIER Fernand GONEAU Aimé LEFRANCOIS Léo-Paul PIDGEON BOURGET Gérard Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 août 1960 sont lus et adoptés.

Avis motion Amend. règ.13 nom de rue.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues, pour donner le nom de Boulevard Chanoine Moreau à la rue portant les Nos.178-528 et 182-183 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de septembre 1960

Signé: Benoît Giguère.

Avis motion Amend. règ. 4 ligne construction.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtiments à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur le Boulevard Chanoine Moreau.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de septembre 1960

Signé: Benoît Giguère.

Compte rendu du 22 août/60 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, lundi le 22ième jour d'août 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Maire autorisé signer requête Min.Terres Forêts annulation de lots.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une requête adressée à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts de la Province de Québec, demandant l'annulation des lots Nos.178-485 à 178-504 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, conformément à l'article 2174-a du Code Civil.

MARDI, LE 61ème JOUR DE SEPTEMBRE 1960.

Comptes à payer juillet 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1960, au montant total de \$107,272.74, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour juille 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1960, au montant total de \$405,968.19, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approbation plan re: redivision partie lot 178.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 27 août 1960, montrant la redivision d'une partie du lot No.178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-565 à 178-585 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente terrain à Armand Bégin Lot No. 182-166. SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Arthur VILLE-NEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Monsieur Armand BEGIN le lot No.166 de la subdivision officielle du lot No. 182- (182-166) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$755.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois

Vente terrain à Raymond Guérin Lot No. 182-128. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond GUERIN le lot No.128 de la subdivision officielle du lot No.182 (182-128) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$636.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

MARDI. LE 61ème JOUR DE SEPTEMBRE 1960.

Vente terrain à Camille Nolin Lot No. 182-133.

au nom de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Camille NOLIN, le lot No. 133 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-133) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$617.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente terrain à Marcel Beaumier Lot No. 182-136.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel BEAUMIER le lot No. 136 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-136) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$745.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente terrain à Jean Girardeau Lot No. 182-137.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean GIRARDEAU le lot No. 137 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-137) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$650.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Vente terrain à Claude Fournier Lot No. 182-127.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Claude FOURNIER le lot No. 127 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-127) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$650.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte par lequel MM. Elliott N. Yarmon et Samuel Joseph Tankoos Jr., cèdent gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 65 de la subdivision officielle du lot No. 26 (26-P.65) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Royale

MARDI, LE 6ième JOUR DE SEPTEMBRE 1960

Cession terrain re: arrondissement Royale et LaVérendrye.

et Lavérendrye. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Servitude drainage re: Lot 545 aéroport municipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel M. Jos. DUFOUR accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle de drainage s'étendant à 50 pieds de chaque côté du ruisseau qui traverpal. se le lot No. 545 du cadastre officiel de la paroisse de la Vi-Jos. Dufour. sitation de la Pointe-du-Lac, moyennant la somme de \$59.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Servitude drainage re: aéroport municipal lot 549 Omer Vallières.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel M. Omer VALLIERES accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle de drainage s'étendant à 50 pieds de chaque côté du ruisseau qui traverse le lot No. 549 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, moyennant la somme de \$19.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signerpour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel M. Philippe RHEAULT accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle de drainage s'étendant à 50 pieds de chaque côté du ruisseau qui traverse le lot No.541 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, moyennant la somme de \$28.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

de drainage re: aéroport municipal Lot No. 541 Philippe Rheault.

Servitu-

CONSIDERANT qu'en vertu de l'arrêté en conseil No.1178, adopté par le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la province de Québec, le 29 juillet 1960, le Service du Bien-Etre de la Cité des Trois-Rivières a été reconnu comme agence de distribution de secours aux indigents, aptes et inaptes au travail, sous l'autorité de la Loi de l'Assistance publique, chapitre 187, S.R.P.Q. 1941, et amendements;

CONSIDERANT que la loi et le règlement exigent que les secours de l'assistance sociale soient distribués en argent au moyen de chèques tirés sur une banque incorporée;

MARDI, LE 6ième JOUR DE SEPTEMBRE 1960.

CONSIDERANT que pour ces fins, il est nécessaire que les fonds soient avancés par la Cité des Trois-Rivières au Service du Bien-Etre de la Cité, en attendant leur remboursement par la province;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux ET RESOLU:

- Que, pour se conformer à la loi, le trésorier de la Cité est autorisé à avancer au Service du Bien-Etre de la Cité, sur demande de son Directeur, les fonds nécessaires à la distribution des secours autorisés par la Loi de l'Assistance Publique, chapitre 187, S.R.P.Q.1941, et ses amendements, ainsi que par les règlements du Ministère du Bien-Etre Social de la province, et déposer les fonds requis dans un compte spécial d'une banque incorporée;
- Les chèques tirés sur ce compte devront être signés par le Directeur du Service du Bien-Etre, ou, en son absence, par l'assistant-directeur, et contresignés par Monsieur G. Bolduc, ou, en son absence, par Monsieur H.P. Dufresne, tous employés de ce Service;
- Le Service du Bien-Etre devra, chaque mois, transmettre c) au Trésorier de la Cité, copie de la réclamation adressée au Gouvernement de la Province de Québec, pour les secours distribués durant le mois écoulé, et recouvrables de celui-ci, de même que faire rapport au Trésorier de tous autres secours distribués et non recouvrables, sous l'autorité de la Loi de l'Assistance Punon rec
 - d) Le Trésorier devra inscrire au crédit du Service du Bien-Etre, le total des secours distribués, suivant le rapport men-suel, débiter le Gouvernement de la Province de Québec du coût des secours recouvrables de celui-ci, et charger au budget de l'année fiscale en cours, le coût des secours payés et non recouvrables;
 - digents.

ADOPTE.

e) Le Trésorier de la Cité ou son représentant aura accès, en tout temps, aux livres, fiches et tous documents du Service du Bien-Etre se rapportant à la distribution des secours aux in-

CONSIDERANT que le Gouvernement de la Province de Québec vient d'annoncer qu'il contribuerait, dans une proportion de 40%, aux programmes de travaux d'hiver des municipalités devant aider à soulager le chômage;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget ET RESOLU:

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est heureux de féliciter le Gouvernement provincial de cette décision qui lui permettra d'exécuter des travaux utiles et nécessaires à un coût sensiblement diminué pour ses contri-buables, tout en procurant du travail à un nombre considérable de chômeurs.

ADOPTE.

Avance de fonds au Service du Bien-Etre. Autorisation au Trésorier de la Cité.



Félicitations au Gouv.Prov. re: Contribution aux travaux de chômage.

MARDI, LE 6ième JOUR DE SEPTEMBRE 1960

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget Convention entre Cité et Socié-

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à la SOCIETE DE PUBLICITE SANITA ENRG. d'installer à certains endroits de la Cité, 10 boîtes sanitaires devant servir à des fins publicitai-res. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations men-tionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Appui du de Héneault Transport re: changement circuit d'autobus.

té de

Enrg. 10 boîtes installées.

Publici-

té Sanita

ATTENDU que HENEAULT TRANSPORT ENR., détenteur du permis d'autobus No. 1654-A de la Régie des Transports de la Province de Québec, désire obtenir la modification de son permis "Victoriaville-Arthabaska-Warwick-Kingsey-Falls-Danville-Asbestos et retour en le prolongeant de Victoriaville à Ste-Angèle-de-Laval Conseil re: et passant par St-Albert, Ste-Clothilde de Horton, Notre-Dame-du-Requête Bon Conseil, St-Léonard d'Aston, St-Célestin et St-Grégoire;

> ATTENDU que la mise à exécution de ce projet serait, en tous points, avantageuse pour le public voyageur en général;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières appuie par les présentes les démarches qui seront faites en ce sens et prie respectueusement la Régie Provinciale des Transports de bien voubir accorder à HENEAULT TRANSPORT ENR. les permis nécessaires pour ces extensions de service.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Maire autorisé à signer plan et livre de renvoi ptie lot. 178.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. R.H. Houde, A.G., en date du 27 août 1960, montrant la redivision d'une partie du lot No. 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 178-565 à 178-585 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M.l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

Construction de trottoirs permanents autorisation à de la Cité.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 670.66 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité, et de son règlement No. 14-A et ses amenl'ingénieur dements concernant les trottoirs.

MARDI, LE 6ième JOUR DE SEPTEMBRE 1960.

No.cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
1120-156-9 " " 7 " " 6 " " 5 " " 4 " " 3 " " 2 " " 1 1120-212-1 1120-212-1	DesChenaux "" "" "" "" "" Blvd St-Louis	A.H. Lacharité """ T.R. Dunbrick A.H. Lacharité """ """ """ Howe Hervey E.Dame """ """ """ """ """ """ """	60 ' 60 ' 59 ' 6" 40 ' 55 ' 55 ' 55 ' 7" 49 ' 28"

ADOPTE.

M. l'échevin Fernand Goneau soumet, pour adoption, une résolution à l'effet de s'adresser à la Législature provinciale, pour demander le pouvoir d'employer une partie du lot No. 23, pour le subdiviser en lots à bâtir.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que cette question, vu le rapport défavorable soumis antérieurement par l'Urbaniste, soit remise pour décision par le prochain Conseil.

Demande
à la Législature provinciale re:
emploi
ptie lot
23 subdivision
en lots

à bâtir.

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. DesRuisseaux, Allyson, Giguère et Bourget.

MM. Pidgeon, LeFrançois, Pelletier et Goneau.

La dite résolution est rejetée sur le vote prépondérant de Son Honneur le Maire.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale:

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6-7 Elizabeth II, Chapitre 56, Article 1, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a adopté le règlement No. 222 décrétant la création d'un fonds industriel;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a acquis des terrains destinés à des fins industrielles et les a payés par un emprunt autorisé par le règlement No.224 adopté le 24ième jour de mars 1958;

ATTENDU que ces terrains sont actuellement inutilisés et pourraient servir avec avantage à la construction domiciliaire dans la paroisse de Ste-Marguerite;

ATTENDU que ceci ne peut être fait sans une autorisation préalable de la Législature Provinciale;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier ET RESOLU:

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

MARDI, LE 61ème JOUR DE SEPTEMBRE 1960.

s'adressera à la Législature Provinciale à sa prochaine session pour demander le pouvoir d'employer une partie du lot No.23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, acquis en vertu de la loi et du règlement susdits, comme site résidentiel, de la subdiviser en lots à bâtir et de vendre les dits lots pour de la construction domiciliaire.

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Pidgeon, LeFrançois, Pelletier et Goneau.

MM. Bourget, Giguère, DesRuisseaux et Allyson.

ADOPTE SUR LE VOTE PREPONDERANT DE SON HONNEUR LE MAIRE.

Ajournement à jeudi, 8 sept/60 PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la séance régulière de mardi soir, 6 septembre 1960, soit ajournée à jeudi, 8 septembre 1960, à 5:00 hres de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 5:00 heures de l'après-midi, jeudi, 8 septembre 1960, la séance régulière de mardi, 6 septembre 1960, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Laurent
André
Fernand
Aimé
Léo-Paul
Gérard
Benoît
Louis
J.-Amédée

PARADIS
PELLETIER
GONEAU
LEFRANCOIS
PIDGEON
BOURGET
GIGUERE
ALLYSON
DESRUISSEAUX

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Compte rendu 6 sept. 1960. adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 septembre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Vente terrain à Sam Haydonk Lot No. 182-138 Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Sam HAYDOCK le lot No. 138 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-138) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$650.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

JEUDI, LE 8ième JOUR DE SEPTEMBRE 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Convention entre Cité et Scott Clothing Co.Ltd. location immeubles Béliveau Mfg.Ltd.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une convention préparée par J.A.Donat CHAGNON, notaire, entre la Cité des Trois-Rivières et SCOTT CLOTHING CO.LTD. par laquelle la Cité s'engage à se faire mettre en possession des immeubles appartenant à BELIVEAU MANUFACTURING LTD., actuellement en faillite, et à les louer subséquemment à SCOTT CLOTHING CO.LTD., pour un terme minimum de cinq (5) ans, pouvant aller jusqu'à vingtdeux (22) ans. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Comptes à payer

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

réfection. SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

RESCINDEE LE 31 OCTOBRE 1160.

Que les comptes à payer suivant liste ci-annexée, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LA SEANCE EST ENSUITE LEVEE.

Greffier

Moino

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

J. A. MONGRAIN Germain **DESCHENES** Fernand GONEAU André-O DUMAS Antoine GAUTHIER Gérard BOURGET Beno1t GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 septembre, ajournée au 8 septembre 1960, sont lus et adoptés.

Avis motion re: et St-

Olivier.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière règ.13 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un terrain règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les station- places publiques, pour ordonner l'établissement d'un terrain de stanement tionnement à l'angle des rues St-Olivier et Niverville, sur les lots coin Nos. 1610, 1611, et cette partie du lot 1605 appartenant à Mme MauNiver- rice Britten, en la Cité des Trois-Rivières, et pour décréter l'acville quisition de gré à gré, ou par expropriation, des terrains nécessaires à cette fin.

Lu en Conseil, ce 3ième jour d'octobre 1960.

Signé: Antoine Gauthier.

Avis mochômage.

tion re: Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la maniè-emprunt re voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propose-\$555,000. rai un règlement autorisant le Conseil à exécuter certains travaux travaux publics urgents et à emprunter une somme n'excédant pas \$555,000.00 publics pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 3ième jour d'octobre 1960.

Signé: Fernand Goneau.

Avis motion re: trav.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manièemprunt re voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propose-\$235,000. rai un règlement autorisant le Conseil à exécuter certains travaux trav. publics et à emprunter une somme n'excédant pas \$235,000.00 pour chômage. en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 3ième jour d'octobre 1960.

Signé: J.-Amédée DesRuisseaux.

Avis motionre:

trav.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière emprunt voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un \$991,000. règlement autorisant le Conseil à exécuter certains travaux publics et à emprunter une somme n'excédant pas \$991,000.00 pour en payer chômage. le Gòût.

Lu en Conseil, ce 3ième jour d'octobre 1960.

Signé: André Dumas.

Règ. PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

13-aaz-98

amend. SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

nom de

rues Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-98, règlement amendant Blvd le règlement No 13 concernant les rues et places publiques, afin Chanoi- de donner le nom de Boulevard CHANOINE MOREAU à la rue portant les ne Nos 178-528 et 182-183 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières,

Moreau. soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

4-z-42 amend.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

ligne

de cons- Que le règlement intitulé No 4-Z-42, règlement amendant le truction.règlement No 4 concernant les bâtisses érigées ou à être érigées adopté. dans la Cité, pour fixer de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Nomina-

tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Maire supplé-

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ant.

Que monsieur l'échevin Louis ALLYSON soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de juillet 1960;

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières

ADOPTE.

Mutations

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ST PROPOSE PAR: M. I'echevin Benoit Giguere

pour juil. 1960.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1960;

Mutations pour août 1960. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire par lequel M. Jean-Gilles GAGNON vend à M. Jean-Paul ALLARD le lot

Vente par J. G.Gagnon à J. Paul Allard 25-148 Intervention Cité.

No. 148 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-148) du cadastre officiel de la Cité avec bâtisses dessus construites, et dans lequel acte, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par le dit Jean-Gilles GAGNON au dit Jean-Paul ALLARD. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à M. Emil. Beaumier.

182-130.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emilien BEAUMIER, le lot No 130 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-130) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$650.00, Bayable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente terrain à M. Pierre Christopherson lot

178-516. PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me G.G. GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Pierre CHRISTOPHERSON le lot No 516 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-516) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,115.55 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain àМ. Aimé Caumartin Lot 181-72.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Aimé CAUMARTIN, le lot No 72 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-72) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,107.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à Alix Majeau Lot No.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alix MAJEAU le lot No 215 de la subdivision officielle 181-215. du lot No 181 (181-215) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,495.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas Direc.

Loi Terres aux Anciens Combat. lots 181-70 & 178-483

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Le Directeur, Loi sur les Terres Destinées aux Anciens Combattants un emplacement connu et désigné comme étant les lots Nos 70 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-70) et 483 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-483) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$983.10 payable comptant Jacques Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de Courteau.vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à M. G.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au Deshaies nom de la Cité un acte de vente préparé par Me G.G. GARCEAU, notai-Lot No. re, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gratien DESHAIES les lots Nos 478 de la subdivision officielle du 178-478 lot No 178 (178-478) et 65 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-65) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le & 181-65. prix de \$975.00, payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à M.A. Neault

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me G.G. GARCEAU, notai-Lot No. re, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à 182-129. M. Antonio NEAULT le lot No. 129 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-129) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour læ prix de \$650.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à M.C.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au Lacerte nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notai-Lot No. re, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à 182-126. M. Claude LACERTE le lot No 126 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-126) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$636.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me G.G. GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à

Vente terrain L.Bouffard

Lot No.

M. Léonard BOUFFARD le lot No. 132 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-132) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$655.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient 182-132. d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à M.E.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Rousseau Lot No.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notai-182-131. re, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emmanuel ROUSSEAU le lot No 131 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-131) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$650.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à M. R.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Provencher Lot No. 178-466.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert PROVENCHER le lot No. 466 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-466) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,174.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente à M.

terrain SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

M.Ver-Lot No. 178-558

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au ronneau. nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel VERRONNEAU le lot No 558 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-558) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Chef Cont. autorisé re: expropri-

ation Mme A.

Lamy

Ste-Marie.

élarg.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU: Que Me Léopold PINSONNAULT, C.R., Chef du Contentieux de la Cité, est par les présentes autorisé à intenter les procédures nécessaires pour exproprier la partie du lot 1568 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à Madame Alphonse LAMY, ainsi que les bâtisses dessus construites, en vue de l'élargissement de la rue Ste-Marie décrété par le règlement No.13-AAZ-95, et à offrir à la propriétaire, en compensation pour cette expropriation, la somme de \$11,646.80; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures nécessaires jusqu'au jugement final et définitif. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Arpentage ptie

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

lot No. 23 Aut. au Gé-

rant.

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à faire faire l'arpentage d'une partie du lot No. 23 pour subdivision en lots résidentiels, suivant le projet préparé par l'Ingénieur de la Cité, dans le plan No. 26-49 en date du 27 septembre 1960.

ADOPTE.

Comptes PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

payés Ratifiés.

août/60 SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1960, au montant total de \$1,018,369.39, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

à payer

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

pour août

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1960, au montant 1960. Adoptés. total de \$115,648.38, soient acceptés et approuvés à toutes fins

que de droit.

ADOPTE.

Quittance en faPROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

veur de Philias Dupuis.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, en faveur de M. Philias DUPUIS, pour la somme de \$40.00 due à la Cité, en vertu d'un acte de vente en date du 17 décembre 1945, passé devant Me Paul VILLENEUVE, notaire, et enregistré sous le No. 213677.

ADOPTE.

Enquê-

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

te sur Habita-

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

tion par Urbanistes Bé-

gin et Robert.

Que l'Agence d'Urbanisme Bégin & Robert soit autorisée à soumettre au Conseil un projet d'enquête sur les conditions du logement dans la Cité des Trois-Rivières, en conformité avec la Loi Nationale sur l'Habitation, et d'établir la durée et le prix de cette enquête.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

Maire.

MARDI, LE 11ième JOUR D'OCTOBRE 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le llième jour d'octo-bre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

GERMAIN FERNAND ANDRE-O. ANTOINE GERARD LOUIS MONGRAIN
DESCHENES
GONEAU
DUMAS
GAUTHIER
BOURGET

LOUIS ALLYSON
J.AMEDEE DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 octobre 1960 sont lus et adoptés.

Avis de motion Am.règ. 4 re: stations service.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4, tel que modifié par le règlement No. 4-Z-35, quant à ce qui concerne la construction de postes ou stations pour la vente de la gazoline sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce llième jour d'octobre 1960.

Signé: Gérard Bourget.

Avis de motion re: an-nexion Parois-se de Trois-Rivières à la Ci-té T.Riv.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'annexion à la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Paroisse de Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce llième jour d'octobre 1960.

Signé: Gérard Bourget.

Avis de motion re: annexion de StMicheldes-Forges à
Cité T.R.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'annexion à la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Municipalité de St-Michel-des-Forges.

Lu en Conseil, ce llième jour d'octobre 1960.

Signé: Louis Allyson.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.
13-aaz-99.
terrain
stationn.
Nivervil.
et St-Olivier.
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin A. Dumas

Que le règlement intitulé No.13-AAZ-99, règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et places publiques, et décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement public à l'angle des rues Niverville et St-Olivier, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

MARDI, LE llième JOUR D'OCTOBRE 1960.

Règ. 236 re: travaux chômage emprunt \$235,000. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le règlement intitulé No 236, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, et de pavage en vue d'aider à soulager le chômage, et à emprunter une somme de \$235,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières désire entreprendre une série de travaux urgents afin de venir en aide au chômage qui affecte un nombre considérable de ses contribuables;

ATTENDU que les gouvernements fédéral et provincial se sont engagés à rembourser les municipalités jusqu'à concurrence de 90% du coût de la main d'oeuvre pour les travaux d'aide aux chômeurs;

Règ.
emprunt
travaux
publics
de chômage
\$555,000.
Approbation au
Lieutenantgouverneur
demandée.

ATTENDU que ces travaux d'aide aux chômeurs doivent être exécutés dans la période commençant le 15 octobre 1960, pour se terminer le ou vers le 31 mai 1961;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a préparé une liste de travaux qui pourraient être exécutés immédiatement, afin de venir en aide aux chômeurs;

ATTENDU qu'il y a urgence pour l'exécution des travaux, et pour aider les chômeurs;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du chapitre 236, S.R. P.Q., le Lieutenant-gouverneur en Conseil peut permettre l'adoption d'un règlement d'emprunt qui ne sera pas soumis aux formalités et aux délais d'un referendum;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand GONEAU

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain DESCHENES ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Lieutenant-gouverneur en Conseil, l'autorisation d'adopter un règlement d'emprunt pour un montant n'excédant pas \$555,000.00, et ce, dans qu'il soit nécessaire de le soumettre à l'approbation des électeurs propriétaires, pour exécuter les travaux mentionnés à la liste préparée par l'Ingénieur de la Cité et annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici récitée au long.

APOPTE.

Compte rendu 3 oct. 1960. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 octobre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

MARDI, LE llième JOUR D'OCTOBRE 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain ;à Jos. Leboeuf Lot No. 26-p.328.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph LEBOEUF une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 328 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.328) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Vente terrain à Magasins Régal Stpres I c. Lot Nö. 1124-p.320

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MAGASINS REGAL STORES INC. une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 320 de la subdivision officielle du lot No 1124 (1124-p.320) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O.Dumas

Vente terrain à M. Donat Drouin Lot No. 181-250.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DURRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Donat DROUIN le lot No 250 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-250) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,050.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations immobilières septembre/60 Adopté. VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1960;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

ATTENDU que le département de la Police de la Cité des Trois-Rivières a en sa possession un certain nombre d'objets provenant de vols ou de saisies, et ce, depuis plus de 12 mois;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 609-A de la Loi des Cités et Villes, la Corporation peut les faire vendre à l'enchère par ministère d'un huissier de la Cour Supérieure, en

suivant les formalités prescrites par le dit article;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Gérard Bourget

Vente

à l'enchère

objets

non réclamés

chez la

Police

par R. Proven-

sier.

cher, huis-

SECONDE PAR: M.l'échevin J.Amédée DesRuisseaux ET RESOLU:

Que Monsieur Roger Provencher, huissier de la Cour Supérieure pour le District desTrois-Rivières, est autorisé à vendre à l'enchère, pour le compte de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, suivant les dispositions de l'article 609-A de la Loi des Cités et Villes, les objets dont une liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 11,886.56 pieds, devant êtrepayé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité, et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

No.cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
178-554 553 5551 5548 5551 5548 5550 5487 1765 1776 1776 1776 178-1782 182-181 178-1782 182-180 178-1782 182-180 178-1785 178-1782 182-180 178-1785 178-180 178-	De La Bruère "" "" "" "" Chanoine Moreau "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" ""	C.T.R. "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" "	16666665571666688865666666666667779654 1666666557166668886566666666667779654

No.cadastre	Rue			Propri	étai re		Longueur
		T					
182-136 137	Maurice	Poulain		Marcel Jean Gi		C	48 ' 65 '
138	11			Sam Hay			65 '
139 140	11			C.T.R.			66 24"
141	11			TT			66
142	11			II			66.241
143 144	11				l Godin)	60 ¹ 54 ¹
145	11			C.T.R.			60 i
146	11			tt tt			47.291
147 148	11			ti 			47 ¹ 49 ¹
149	ΪΪ			ñ			50 '
150	11 11			îî Îî			60 1
151 156	Ü			ň			66.1' 106.6'
171	Ħ				e Réhab:		
170	ri .	Enf	ant	s handic	apés "Ind		159.02!
170 169	11		11	11	n .	11	61.05' 61.05'
168	tt		11	TT	ñ	II.	61.05
167 166	ii ii		11	ΙΙ Λ	II D 4 4	11	61.05'
165	tī			Armand : C.T.R.	Begin		70' 100.27'
164	t!			C.T.R.			166.47'
163 162	n ñ			II II			701
178-545	Séverin	Ameau		C.T.R.			95.06' 81.68'
544	11 11			11			69.49'
543 542	ti			ti .			83.50' 74.19'
541	11			tt			61.54
540	11			II II			61.54'
538 5387 5376 5334 5332 531	11			ii			41.25° 50°
537	11			ti 			50 '
536	11			ti ti			65.65'
232 534	11			11			65.79' 65.79'
533	tī ••			n 			44.53'
532	ii ii			11 11			41.56!
529	ŢĪ.			tt			41.56' 145.77'
530	11			11			45.251
526 N.S.	De Labad	i a		it ii			81.5
N.S.	Séverin			Ĩ			192.7' 1038.'
545	De Labad	ie		11			721
546 182-172	11			ii			79.3' 82'
151	11			G.Charb	onneau ((CTR)	88 1
162 161	11 11			Marcel			67 1
101		pour	Enfa	CTR (Cl: ants han	inique f dicapés	tenabili Inc.)	.tat1on 48'
160	11	T	11	11	11	п	61'
159 158	11		11	11	II II	II II	61'
157	ii		ŭ	ũ	ıı	Ť.	61 <i>'</i> 61 <i>'</i>
156 128	11		11	ıı .	it		55.61
128 127	11		-	Raymond Claude			59.6¹
126	11			Claude 1			65 ' 59.6 '
N.S.	II			C.T.R.		•	1302.7

Construc- tion trot- toirs per-	1119-1037 P-1119 P-178 et	Marg. Bourgeois	Piccadilly Inc.	91.8° 36.8°
manents.	P-182 P-9 178-398 410	Vézina Père Daniel Des Tilleuls	C.T.R. Westinghouse Co.Ltd. Mme J. Cinq-Mars Claude Levasseur	1330.4' 1200.5' 76.8'

Engagement de
Me Jean
Pinsonnault
asst.au
Contentieux.

PROPOSE FAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

Que les services de Me Jean PINSONNAULT, avocat des Trois-Rivières, sont par les présentes retenus comme assistant au Chef du Contentieux de la Cité, à compter du ler novembre 1960, sur une base de \$5,500.00 par année.

ADOPTE.

Félicitations à l'Honorable Léon Balcer Ministre des Transports. CONSIDERANT que l'Honorable Léon BALCER, C.R., député des Trois-Rivières aux Communes, a été nommé aux hautes et importantes fonctions de Ministre des Transports dans le Gouvernement Fédéral;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie l'honorable Léon BALCER, C.R., Ministre des Transports, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, le témoignage empressé de sa haute admiration, en même temps que l'assurance de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été informé que le Gouvernement fédéral projetait de licencier les escadrilles de radar disséminées à travers le pays;

CONSIDERANT que les escadrilles de radar, vu leur entraînement spécialisé, peuvent être appelées à jouer un rôle important en qualité d'unités de réserve de l'Aviation Royale Canadienne;

CONSIDERANT que l'escadrille des Trois-Rivières possède une excellente formation qui lui a déjà valu une distinction particulière des autorités du Ministère de la Défense Nationale;

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin André-O. Dumas

SECONDE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil de la Cité de Trois-Rivières, pour les raisons ci-haut mentionnées, prie respectueusement le Gouvernement Fédéral de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en vue du maintien des effectifs des escadrilles de radar du Canada;

ADOPTE.

Demande
au Fédéral re:
maintien
école de
radar,
effectif
des TroisRivières.

MARDI, LE 11ième JOUR D'OCTOBRE 1960.

Ajournement à mercredi 12 oct. 1960. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.A.DesRuisseaux

Que la séance régulière de mardi soir, ll octobre 1960, soit ajournée à mercredi, l2 octobre 1960, à 4 heures de l'aprèsmidi.

ADOPTE.

Advenant 4 heures de l'après-midi, le mercredi 12 octobre 1960, la séance régulière de mardi soir, ll octobre 1960 se continue.

Etaient présents:

Messieurs les Echevins:

Germain Fernand Antoine Gérard Louis DESCHENES
GONEAU
GAUTHIER
BOURGET
ALLYSON
DESRUISSEAUX

J.Amédée

Règ.No. 237 emprunt \$648,000. travaux

emprunt \$648,00 travaux aqued. égout, voirie etc.

adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No.237, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage et de parcs publics, et à emprunter une somme de \$648,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée électeurs mun.prop. re: règ. 236 & 237 le 19 oct/60.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que vu l'adoption par le Conseil des règlements Nos 236 et 237, une assemblée publique des électeurs propriétaires (municipaux) d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 19 octobre 1960, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Approbation plan re: lots Nos 180-238 à 180-249 incl.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. HOUDE, Arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 1960, montrant la subdivision d'une partie du lot No.180 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 180-238 à 180-249 inclusivement.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier and know

Matre.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le l7ième jour d'octo-bre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

MONGRAIN J.A. Germain **DESCHENES** Fernand GONEAU André DUMAS Antoine GAUTHIER Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON

J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 octobre 1960 sont lus et adoptés.

Règ. 4-z-43stations service

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Hart et Ste-Cécile Adopté.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-43, règlement amendant le règlement No 4, pour permettre l'érection de stations de service au coin des rues Hart et Ste-Cécile, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.238 annexion se des

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

de Parois- SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Trois-Rivières à CTR. Adopté.

Que le règlement intitulé No. 238, règlement décrétant l'annexion à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Corporation de la Paroisse des Trois-Rivières, soit lu une première fois, passé et adopté en première lecture.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Règ.239 annexion de St-

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Michelà CTR. Adopté.

Michel- Que le règlement intitulé No.239, règlement décrétant l'andes-Forges nexion à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Municipalité de St-Michel-des-Forges, soit lu une première fois, passé et adopté en première lecture.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 4-5 Elizabeth II, la Corporation du Pont de Trois-Rivières doit se composer de six membres, dont un à être nommé par le Conseil Municipal de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire J.A. Mongrain soit par les présentes nommé membre de la Corporation du Pont de Trois-Rivières,

Maire nommé membre Corp.du Pont T.R.

en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Cité des Trois-Rivières pour un terme de trois ans, à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte rendu 11 oct. 1960. adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, mardi, le 11 octobre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à M. Henri Simard Lot No. 181-106.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri SIMARD le lot No. 106 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-106) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$945.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente terrain à M. Armand Pelchat Lot No. 178-562.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand PELCHAT le lot No.562 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-562) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$786.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à M. J.J. Milette Lot No. 178-175. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Jacques MILETTE le lot No. 175 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-175) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

Vente terrain à Roch Vennes Lot No. 181-245. au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me G.G. GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roch VENNES le lot No.245 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-245) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,605.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Condoléances re: décès de Eddy Marbin ex-échevin. Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de Monsieur Eddy MARTIN, ex-échevin de la Cité, et citoyen avantageusement connu;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de Trois-Rivières, prie Madame Martin, ainsi que tous les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Démarches autorisées
Cont.
obtention
titre
clair
re:bâtisses Exposition.

ET RESOLU:

Que le Conseil autorise Me Léopold PINSONNAULT, C.R., Chef du Contentieux, à faire les démarches nécessaires auprès du Gouvernement de la Province de Québec, afin d'obtenir un titre clair aux bâtisses érigées sur le terrain de l'Exposition, pendant la période des travaux de secours aux chômeurs, de 1937 à 1940, ainsi que pour le terrain appartenant encore au Gouvernement Provincial, dans l'emprise du Parc de l'Exposition et du Boulevard Des-Forges.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Item 40 compte rendu du 11 oct/60 retranché. Rejeté sur division.

Que l'item No.40 du compte rendu de la séance du ll octobre 1960 ayant trait au projet de subdivision d'une partie du lot No 23 à être soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme, soit retranché et que le dit projet de subdivision soit immédiatement approuvé et reconnu comme secteur domiciliaire.

REJETE SUR DIVISION:

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Goneau, Deschênes et Giguère.

MM. Bourget, DesRuisseaux, Allyson, Dumas et Gauthier.

La séance est ensuite levée.

areffier greffier

Maire.

SAMEDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1960.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville samedi, le 22ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

MONGRAIN Germain DESCHENES Fernand GONEAU André DUMAS Antoine GAUTHIER Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Avis de motion re: résolu. 8 sept/60 re: Scott Clothing rescindée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 8 septembre 1960, concernant une convention entre la Cité des Trois-Rivières et SCOTT CLOTHING CO.LTD.

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'octobre 1960.

Signé: André-O. Dumas.

Avis de motion re: emprunt \$555,000. travaux de chô-mage.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à emprunter une somme n'excédant pas \$555,000.00 pour exécuter certains travaux publics urgents, afin de venir en aide aux chômeurs.

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'octobre 1960.

Signé: Fernand Goneau.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Autorisation demandée au
Min.Aff.
Mun.et Com.
Mun.Québec
utilisation du
lot 23
construction domiciliaire.
Soumission
au Comité
Consulta-

tif Urbanisme.

mandée au Que des démarches soient entreprises auprès du Ministre Min.Aff. des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec Mun.et Com. pour obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot indus-Mun.Québec triel no.23 pour la construction domiciliaire suivant décision utilisa- déjà prise par une résolution adoptée le 6 septembre 1960 et que le projet de subdivision soit aussi soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme.

ADOPTE SUR DIVISION.

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Goneau, Deschênes, Dumas, Gauthier et Giguère MM. Bourget, Allyson et DesRuisseaux.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand CORMIER le lot No. 560 de la subdivision offi-

SAMEDI, LE 221ème JOUR D'OCTOBRE 1960.

Vente terrain à A.Cormier Lot 178-560. cielle du lot No. 178 (178-560) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes ET RESOLU:

Vente de terrain par M. L.Beaudry à Cité partie lots Nos 22 & 21.

Que Son Honneur le Maire est autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel M. Léon BEAUDRY, cultivateur de la Cité des Trois-Rivières, vend à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un lopin de terre d'une superficie de 38.779 arpents carrés, faisant partie des lots Nos 22 et 21 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$58,168.50 payable comptant à même le produit du règlement d'emprunt No.234 adopté le 8 août 1960, approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec, le 24 août 1960. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ZDOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes ET RESOLU:

Vente de terrain par M. W.Beaudry à Cité Lot 22.

Que Son Honneur le Maire est autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel M. Wellie BEAUDRY, cultivateur de la Cité des Trois-Rivières, vend à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un lopin de terre d'une superficie de 39.329 arpents carrés, faisant partie du lot 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$58,993.50 payable comptant à même le produit du règlement d'emprunt No.234 adopté le 8 août 1960 approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec, le 24 août 1960. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Ajournement à lundi, 24 oct. 1960. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la séance spéciale de samedi, le 22 octobre 1960 soit ajournée à lundi, le 24 octobre 1960, à 8:00 hres du soir.

ADOPTE.

Advenant 8 heures du soir, le lundi 24 octobre 1960, la séance spéciale de samedi après-midi, 22 octobre 1960 se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: J.A. MONGRAIN
Germain DESCHENES
Fernand GONEAU
André DUMAS
Antoine GAUTHIER

LUNDI, LE 24 OCTOBRE 1960.

Messieurs les Echevins:

Gérard Louis

BOURGET

Louis ALLYSON
J.Amédée DESRUISSEAUX

La séance est ensuite levée.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: J.A. MONGRAIN
Germain DESCHENES
Fernand GONEAU
André DUMAS
Antoine GAUTHIER
Gérard BOURGET
Louis ALLYSON

J.A.

DESRUISSEAUX

Veto retiré re: rés. item 40. 11 oct/60 LU la lettre de Son Honneur le Maire, retirant le veto contenu dans sa lettre du 18 octobre 1960, au sujet de la résolution concernant l'item 40 du compte rendu de la séance régulière du 11 octobre 1960.

La séance est ensuite levée.

Greffier_

LUNDI, LE 31ième JOUR D'OCTOBRE 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3lième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

J.A. MONGRAIN Germain DESCHENES Fernand GONEAU André-O. DUMAS Antoine GAUTHIER Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance spéciale du 22 octobre 1960 ajournée au 24 octobre 1960, et de la séance régulière du 24 octobre 1960 sont lus et adoptés.

Règ. 235

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

emprunt \$555,000.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

travaux

Adopté.

Que le règlement intitulé No.235, règlement autorisant le urgents Conseil à emprunter \$555,000.00 pour exécuter des travaux urgents, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Résolution

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

rescindée re:

ET RESOLU:

Scott Mfg.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 8 septembre 1960, Clothing autorisant Son Honneur le Maire à signer un projet de convention immeu- préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, entre la Cité des Troisbles Rivières et SCOTT CLOTHING CO.LTD., au sujet des immeubles de Béli-Béliveau veau Manufacturing Ltd. est par les présentes rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Compte rendu 17 oct. 1960.

Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 17 octobre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte rendu 24 oct. 1960.

Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 24 octobre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit. ADOPTE.

Comptes

Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

à payer

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

pour sept. 1960.

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1960, au montant total de #123,148.93, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

pour

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

sept. 1960. Rati-

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1960, au montant total de \$568,652.79, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

fiés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à M. Gilles Tousignant Lot No.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles TOUSIGNANT le lot No 177 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-177) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout 182-177. sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O.Dumas

Vente terrain à M. Paul

Godin Lot No. 182-143 SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul GODIN le lot No 143 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-143) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$825.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain Gérard

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, no-Paquin taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend Lot No. à M. Gérard PAQUIN, le lot No 248 de la subdivision officielle du 181-248. lot No 181 (181-28) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,050.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

LUNDI, LE 311ème JOUR D'OCTOBRE 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Servitude drainage re: aéroport

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel M. Wellie DUMAS accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude réelle et perpétuelle de drainage s'étandant à 50 pieds de chaque côté du ruisseau qui traverse les lots Nos P.543 et P.544 du cadastre officiel de la Paroisse de W.Dumas. la Visitation de la Pointe-du-Lac, moyennant la somme de \$39.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

Nomination André Dumas re: Com.

Parc Exposi-

tion.

ATTENDU qu'en vertu de la section 3 du règlement No.31-C concernant le département de la Commission du Parc de l'Exposition de la Cité des Trois-Rivières, telle que remplacée par le règlement No. 31-H du 12 novembre 1951, la dite Commission du Parc de l'Exposition doit se composer de sept membres nommés et remplacés par résolution du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désigne Monsieur l'échevin André-O. DUMAS, pour remplacer Monsieur Aimé LeFrançois comme membre de la Commission du Parc de l'Exposition, à compter du ler novembre 1960.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Construction trottoirs permanents.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 113 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le rempoursement de ces trottoirs par les propriétaires riverains conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No.14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

No.cadastre	Rue	<u>Propriétaire</u>	Longueur
P-26	Bolv.Normand	Terminal Realty & Investment Corp. (Smith Transport)	113 pi.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Greffier

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

MONGRAIN J.A. Germain DESCHENES Fernand GONEAU André DUMAS GAUTHIER Antoine BOURGET Gérard Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux des séances du 17 et du 31 octobre 1960 sont lus et adoptés.

Compte rendu 31 oct. 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 31 octobre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain Charles Dupont Lot No. 178-584. SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles DUPONT le lot No.584 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-584) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain André Lamy Lot No. 178-482 & 181-69 Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André LAMY les lots Nos 482 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-482) et 69 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-69) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,002.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, no-

LUNDI, LE 71ème JOUR DE NOVEMBRE 1960

Vente terrain A.Aimé Dupuis 178-151. taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ange-Aimé DUPUIS le lot No 151 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-151) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain Guy Aubin Lot No. 181-225. SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me G.G. GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy AUBIN le lot No 225 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-225) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$921.15 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Convention
avec
Shaw.W.P.
lisière
terrain
re: rue
Père
Daniel.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle The Shawinigan Water & Power Company loue à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour une période de 5 ans, moyennant la somme de \$5.00 payable à raison de \$1.00 par année, une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 9 du cadastre officiel de la Cité; la dite lisière de terrain devant être occupée et utilisée en vue d'y divertir la circulation sur une partie de la rue Père Daniel. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget ET RESOLU:

Traverse routière sur le St-Laurent

Que le Conseil de la Cité de Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement de la province de Québec de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour hâter la construction d'une traverse routière sur le St-Laurent entre Trois-Rivières et la rive sud.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la récente nomination de Me Roger Laroche, C.R., aux hautes et bonorables fonctions de Juge de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières;

Félicitations au Juge R.Laroche.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée Des Ruisseaux

SECONDE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination et prie l'Honorable Juge Roger Laroche, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE NOVEMBRE 1960

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec beaucoup de satisfaction le résultat des élections municipales tenues à Shawinigan le 7 novembre 1960;

Félicitations au Maire Foucher et à MM. les échevins de Shawini-

gan.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil prie Son Honneur le Maire J.Armand Foucher ainsi que messieurs les Echevins Henri Desaulniers, Ephrem Lacerte, Gérard Voyer, Rosario Barolet, Maurice Bruneau, Yvon Boisvert, et Antoni St-Onge de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Mary Camming

LUNDI, LE 14ième JOUR DE NOVEMBRE 1960

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le l4ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins: J.A. MONGRAIN Germain DESCHENES Fernand GONEAU DUMAS André Antoine GAUTHIER Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON

J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 novembre 1960 sont lus et adoptés.

Compte rendu 7 nov.

1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 7 novembre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain

181-67

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, no-B.Ruest taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend Lots à M. Bertrand RUEST les lots Nos 480 de la subdivision officielle 178-480 du lot No 178 (178-480) et 67 de la subdivision officielle du lot mo 181 (181-67) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Mme J.G.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, noproventaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Madame Jeannine Gravel PROVENCHER le lot No 172 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-172) du cadastre officiel de la Patroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$835.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER, le lot No 113 de la subdivision officielle

LUNDI, LE 14ième jour de NOVEMBRE 1960

Vente

terrain du lot No. 181 (181-113) du cadastre officiel de la Paroisse à M. des Trois-Rivières pour le prix de \$1,298.40 payable comptant. B. Pro- Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte vencher de vente qui vient d'être lu au Conseil. 181-113.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente à M.B.

terrain SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Provencher Lot no. 181-74.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No 74 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-74) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$967.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1960;

Mutations immobilières octobre

1960.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi. ADOPTE.

Pacifi-

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson que

Canadien.

conven- SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

tion

re: parc

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé staton- par laquelle Canadian Pacific Railway Company loue à la Corporation nement de la Cité des Trois-Rivières, un emplacement montré colorié en rouge sur un plan en date du 19 avril 1960 annexé à la dite convention, aux fins de l'établissement et du maintien d'un parc de stationnement. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. ADOPTE.

> ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du règlement No 221 établissant la Commission de l'Aéroport, adopté par le Conseil le 7 octobre 1957, le Conseil doit nommer tous les membres de ladite Commission;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Membres

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

nommés re: Com-Que MM. les échevins Gérard Bourget et André Dumas, MM. mission Urbain Moreau, I.P., Robert Custeau, Jean-Louis Caron, architecte, Aéro- Walter Seline, Me Réal Legris, C.R., et Benoît-J. Bégin, urbaniste, soient nommés et sont par les présentes nommés membres de la dite port Commission de l'Aéroport de Trois-Rivières. de

T.-Riv.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin GermainDesChênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom

LUNDI, LE 141ème JOUR DE NOVEMBRE 1960.

de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notai-Achat re, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète terrain de Madame Blanche Corbin BROCHU une étendue de terrain connu et dé-de signé comme faisant partie du lot No 544 (p.544) du cadastre offi-Blanche ciel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, pour le Corbin prix de \$242.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un Brochu aéroport municipal, la dite somme de \$242.00 devant être prise à p.544 même les fonds appropriés à cette fin en vertu du règlement No.228 re: aé- adopté par le Conseil le 15 décembre 1958. Le tout sujet aux clauses roport et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu mun. au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes Servi-

tude draina- Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom ge re: de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaiaéro- re, par lequel Monsieur Robby COLBERT accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle de drainage port s'étendant à 50 pieds de chaque côté du ruisseau qui traverse le munilot No 542 du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de cipal. Robby la Pointe-du-Lac, moyennant la somme de \$57.10 payable comptant. Colbert.Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet 542. d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Servitude draina-

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ge re: aéroport mun. 544.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel Madame Blanche Corbin BROCHU accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle de drainage Dame s'étendant à 50 pieds de chaque côté du ruisseau qui traverse le lot B.C. No. 544 du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Brochu Pointe-du-Lac, moyennant la somme de \$19.20 payable comptant. Le lot no. tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

lo. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette pro-Bill prévince, à la présente Session, et que le Bureau du Contentieux muni-cipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursenté à la sés nécessaires et utiles à cette fin; Législature

Que Son Honneur le Maire et monsieur le Greffier de la Cité de Qué- 2o. soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions bec. restric-introductives dudit projet de loi; tion

30. Que l'Honorable Philippe Brais, conseiller législatif, et monsieur Marcelin Laroche, député du comté de Portneuf, soient respectueusement priés d'agir comme parrains dudit projet de loi dere: item (7).vant le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative respectivement.

ADOPTE AVEC LA RESTRICTION QUE L'ITEM (7) DU BILL SOIT RETRANCHE:

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Dumas, Gauthier, Allyson et Bourget MM. Deschênes, Goneau, DesRuisseaux et Giguère.

Son Honneur le Maire déclare qu'il donnera son vote prépondérant dans les délais requis par la loi.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Ajournement à 15 nov/60

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que la séance régulière de lundi soir, le 14 novembre 1960, soit ajournée à mardi, 15 novembre 1960, à 11 heures 45 de l'avantmidi.

ADOPTE.

Advenant 11 hres 45 de l'avant-midi, mardi, 15 novembre 1960, la séance régulière de lundi soir, 14 novembre 1960, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

Sorf Greffier

MONGRAIN J.A. DESCHENES Germain GONEAU Fernand André DUMAS Antoine GAUTHIER BOURGET Gérard **GIGUERE** Benoît ALLYSON Louis J.Amédée DESRUISSEAUX

A la suite de l'égalité des votes enregistrée lors de la mise aux voix de la résolution soumettant un projet de loi à être présenté à la Législature, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur du retranchement de l'item 7 dudit projet de loi.

La séance est ensuite levée.

Maira

LUNDI, LE 21ième JOUR DE NOVEMBRE 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2lième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

J.A. MONGRAIN Germain **DESCHENES** Fernand GONEAU André DUMAS GAUTHIER Antoine Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 novembre 1960 sont lus et adoptés.

Avis
motion
re: règ.
13 amend.
terrain
stationnement
rue SteJulie.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques pour établir un terrain de stationnement sur la rue Ste-Julie, sur le lot No 1164-8-A du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 21ième jour de novembre 1960

Signé: Antoine Gauthier.

Avis motion re: création du poste de Directeur des finances.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement créant la fonction de Directeur des Finances, et établissant l'étendue de ses pouvoirs, fonctions et devoirs.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de novembre 1960

Signé: Louis Allyson.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Compte rendu 14 novembre 1960 Adopté. SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 14 novembre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de Droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte rendu 14 nov. 1960 2:00 p.m. adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 novembre 1960, à 2 heures de l'aprèsmidi, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

LUNDI, LE 21ième jour de NOVEMBRE 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Cession
de terrain à
Mme M.A.
Deschamps
lot No.
1122-p.58.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A.Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à Mme Marie-Anne Blais DESCHAMPS une partie de ruelle connue et désignée comme faisant partie du lot No 58 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.58) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Appui du
Conseil
à requête de la
Com.Scolaire re: tarifs réduits pour
étudiants.

ATTENDU que la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières a l'intention de présenter une requête à la Régie des Transports demandant que tous les étudiants des écoles de la Cité des Trois-Rivières, sans distinction d'âge, bénéficient du tarif spécial accordé aux jeunes étudiants par la Compagnie de Transport St-Maurice;

Com. Scolai - IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières appuie par les présentes la requête de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières et prie la Régie des Transports de bien vouloir donner suite aux recommandations qu'elle contient.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Contrat
entre
Cité et
Chs.Ed.
Lamothe
re: électricité
Usine de
filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel CHS. ED. LAMOTHE INC. s'engage à fournir à la Cité des Trois-Rivières tous les matériaux, la main d'oeuvre et l'outillage nécessaire à l'exécution de tous les travaux d'électricité de l'Usine de Filtration de la Cité des Trois-Rivières, conformément aux plans et devis préparés par J.U. Moreau & Associés, ingénieurs-conseils, pour le prix de \$276,500.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$276,500.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 223.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Contrat
entre
Cité et
J.C. Papillon
re: mécanique
Usine de
Filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel J.C. PAPILLON & FILS LTEE s'engage à fournir à la Cité des Trois-Rivières tous les matériaux, la main d'oeuvre et l'outillage nécessaire à l'exécution de tous les travaux de mécanique de bâtiment de l'Usine de Filtration de la Cité des Trois-Rivières conformément aux plans et devis préparés par J.U. Moreau & Associés, ingénieurs-conseils, pour le prix de \$132,503.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$132,503.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No.223.

LUNDI, LE 21ième JOUR DE NOVEMBRE 1960.

Vente terrain à M.B. Provencher Lot No. 178-476. PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

تو تو

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No 476 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-476) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$954.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

May greffier min

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

J.A. MONGRAIN Germain DESCHENES Fernand GONEAU Antoine GAUTHIER Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON

J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance du 21 novembre 1960 sont lus et adoptés.

Avis motion maintenue re: Directeur Finances.

M. l'échevin Louis Allyson déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1960, règlement créant la fonction de Directeur des Finances, et établissant l'étendue de ses pouvoirs, fonctions et devoirs, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion re:am. règ. 4 plans subdivision. Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'exiger que les plans de subdivision de terrains dans les limites de la Cité soient soumis au Conseil.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de novembre 1960.

Signé: Antoine Gauthier.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

13-aaz-100 adopté.

terrain

1164-8A.

nement

Règ.

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-100, règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques et décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement public sur station- le lot No 1164-8A du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

public sur

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte rendu 21 nov 1960 Adopté. SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 novembre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1960

Intervention de Cité vente par R. Dorion à C. Masson.

nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel M. Rémi DORION vend à M. Camille MASSON, le lot No 120 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-120) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par ledit Rémi DORION audit Camille MASSON. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Interde Cité re: vente par L. Girard à J.-M. Dontigny.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au vention nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel M. Lionel GIRARD vend à M. Jean-Marie DONTIGNY le lot No 69 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-69) du ædastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus contruites, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par ledit Lionel GIRARD au dit Jean-Marie DON-TIGNY. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente terrain à M.M.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, no-Chartaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend
bonneau
à M.Marcel CHARBONNEAU le lot No 151 de la subdivision officielle
Lot No.
du lot No 182 (182-151) du cadastre officiel de la Paroisse des
182-151. Trois-Rivières, pour le prix de \$705.00 payable comptant. Le tout
sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Vente à M. R. Lacerte

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au terrain nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Raymond LACERTE le lot No 508 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-508) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Riviè-178-508. res, pour le prix de \$1,023.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à M. J.

SECONDE PR: M. l'échevin Benoît Giguère

Lot No. 181-93.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au Blanchet nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean BLANCHET le lot No 93 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-93) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,005.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

terrain à M.R. Prince Lot No. 181-86.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland PRINCE le lot No 86 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-86) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,194.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de terrain à M.R.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au Vadebon- nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, coeur par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lot No. Roger VADEBONCOEUR, le lot No 174 de la subdivision officielle du 182-174. lot No 182 (182-174) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,072.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.
RESCINDEE LE 19 DECERTRAC 1960

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à M.Guy Paquin Lot No.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend 181-108. à M. Guy PAQUIN le lot No 108 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-108) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$945.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Achat terrain de Mme Lot 1610

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, no-J.L. taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achè-Lacour- te de Mme Jeanne Levasseur LACOURSE, le lot No 1610 du cadastre of-se re: ficiel de la Cité, pour le prix de \$2,400.00 payable comptant, aux station- fins de l'établissement d'un terrain de stationnement; la dite somme de \$2,400.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No.237. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu auConseil.

La séance est ensuite levée.

Sarge Cauco

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le l2ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

MONGRAIN J.A. Germain DESCHENES Fernand GONEAU André-0. DUMAS Antoine GAUTHIER Gérard BOURGET Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les proces-verbaux de la séance du 28 novembre 1960 sont lus et adoptés.

Avis motion re: rescinder résolu. vente

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant et annulant la résolution adoptée le 28 novembre 1960, autorisant Son Honneur le Maire à signer un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, pour le lot No 182-174, à M. Roger Vadeboncoeur, au prix de \$1,072.50.

à R.Vadeboncoeur.

Lu en Conseil, ce l2ième jour de décembre 1960.

Signé: Antoine Gauthier.

Règ.No.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

3-D re: Direc-

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

teur finances Adopté.

Que le règlement intitulé No. 3-D, règlement amendant le règlement No.3 concernant les officiers et employés de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.No. 4-z-44

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

plans lotissemis au Conseil.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-44, règlement amendant le règlement No.4 pour exiger que les plans de lotissement soient soument sou- mis au Conseil, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Compte rendu 28 nov. 1960. Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 novembre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat lisière de Maurille Lizé p.280. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M.Maurille LIZE une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 280 (p.280) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Ste-Marguerite et Baptist; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat lisière terrain de Mme G.C. Lepage p.1697. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Gertrude Clavet LEPAGE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 1697 (p.1697) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$128.76, payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des rues St-François-Xavier et St-Sévère. La dite somme de \$128.76 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Achat terrain de Mme G.M. Leclerc p.1579.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Germaine Milette LECLERC un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 1579 (p.1579) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$15,781.92 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Cartier et de l'arrondissement du coin des rues Cartier et Bonaventure. La dite somme de \$15,781.92 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No.237. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à M. G. Villemure Lot No. 181-252.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard VILLEMURE le lot No 252 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-252) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,392.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au

Vente terrain à J.-L. Drainville Lot No. 178-565. nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Louis DRAINVILLE le lot No 565 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-565) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,309.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Roger Vadeboncoeur lot No. 182-174.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger VADEBONCOEUR le lot No 174 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-174) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à M.F. Gour lot No. 181-112.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand GOUR le lot No.112 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-112) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,134.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente quivient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

ry lot No. 181-60.

Vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au terrain nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, no-à M. Ju-taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend les Sava-à M. Jules SAVARY le lot No 60 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-60) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.05, payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à M. H. Paquette re: lot no. 178-568. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No 568 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-568) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$960.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à M.H. Boucher Lot No. 181-240. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité desTrois-Rivières vend à M. Gérard BOUCHER le lot No 240 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-240) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,433.40 payable comptant. Le tout sujet au x clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à M.G. Lavigne Lot No. 181-253. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges LAVIGNE le lot No 253 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-253) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,260.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à M. M. Doyon Lot No. 178-583. SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivièrss vend à M. Magella DOYON, le lot No 583 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-583) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,047.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M.l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Yvon Couturier Lot No. 181-239. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Yvon COUTURIER le lot No 239 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-239) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,307.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Yves Perron Lot No. 181-199.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Yves PERRON le lot No 199 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à P.-E. Lefebvre Lot No. 181-200.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corpoation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Emile LEFEBVRE le lot No 200 de la subdivision of-ficielle du lot No 181 (181-200) du cadastre officiel de la Parois-se des Trois-Rivières, pour le prix de \$945.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu du règlement d'emprunt No.236, un montant total de \$125,000.00 a été prévu aux fins de la construction d'un tunnel dans le prolongement de la rue Des Chenaux sous la voie fer-rée du Pacifique Canadien;

ATTENDU que les plans préparés par J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs conseils, prévoient la construction d'un pont temporaire à chevalet devant être utilisé pendant la construction du tunnel sous la voie ferrée;

Ratifica-Conseil re: entente entre C.P.R & Cité re: onstruction du tunnel Des Chenaux.

ATTENDU que selon les termes de l'entente intervenue entre la tion par Compagnie Pacifique Canadien et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, contenus dans une lettre du Gérant de la Cité en date du 30 novembre 1960 et dont copie est annexée à la présente résolution, la Cité s'engage à payer le coût total de la construction dudit pont temporaire à chevalet s'élevant à la somme de \$23,700.00, suivant un estimé de la dite compagnie;

> ATTENDU que conformément à une lettre du Gérant de la Cité, en date du 6 décembre 1960 et dont copie est ci-annexée, la Cité s'engage à payer le coût de la remise en place des lignes de communication, suivant un estimé à être préparé par la dite compagnie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, ratifie l'entente intervenue entre la Compagnie Pacifique Ca-nadien et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution, à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson ET RESOLU:

Contentieux autoritre re: C.M. 42610

Que Messieurs Pinsonnault & Pinsonnault du Bureau du Contensés à tieux de la Cité, sont par les présents autorisés à comparaître comparaî- dans une action portant le No 42,610 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle, M. Romain Romain St-Arnaud est demandeur, et la Corporation de la Cité des St-Arnaud Trois-Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures nécessaires et utiles pour la défense de la Cité.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$3,050,000.00 en vertu du règlement No.223, adopté par le Conseil le 12 janvier 1959;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre

45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$1,500,000.00 est suffisant en attendant l'émission desdites

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Emprunt temporaire au montant de \$1,500,000. re: règ. No.223.

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadien-ne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme de \$1,500,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par ledit règlement No.223; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par ledit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier scient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4-3/4% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu dudit règlement;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 5 1/2% airsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formu-les en usage par ladite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières possède, entre autres monuments et sites historiques, l'emplacement connu sous le nom de "Moulin à Vent", situé en front de la rue Notre-Dame;

Demande à Com. et Sites Histori-Moulin à Vent.

ATTENDU qu'il est opportun pour la Cité de faire assurer Monuments la conservation et le maintien de l'immeuble ci-haut mentionné;

ATTENDU que certaines démarches ont déjà été faites auprès ques re: de la Commission des Monuments et Sites Historiques ou Artistiques de la Province de Québec en vue de la classification de ce site historique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, prie respectueusement la Commission des Monuments et Sites Historiques ou Artistiques de la Province de Québec de bien vouloir procéder à la classification de l'immeuble mentionné au préambule de la présente résolution, et ce, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le chapitre 70 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le

Comptes payés octobre 1960.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Comptes à payer pour sept.& octobre 1960.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que les comptes à payer pour les mois de septembre et octobre 1960, au montant total de \$79,594.55, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Fête civique 26 déc. 1960 et 2 jan-

vier 1961. ATTENDU que par l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicté par la Loi 24-25 George V, chapitre 17, 1934, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'An, soit prié de désigner les lundis 26 décembre 1960 et 2 janvier 1961 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques, ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours, comme jours fériés et non juridiques conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à cause du coût élevé des emprunts, a dû payer, lors de sa dernière émission d'obligations, un intérêt équivalant à 6.41%;

ATTENDU que le taux chargé jusqu'à présent sur les arrérages de taxes, soit 5%, est absolument défavorable à une bonne administration;

Taux d'intérêt à 6% re: taxes passées dues.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 517 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil peut, par résolution, porter le taux d'intérêt sur les arrérages de toutes taxes, à un taux n'excédant pas

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux ET RESOLU:

Qu'à compter du ler janvier 1961, le Trésorier devra charger l'intérêt à 6% à dater de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées sur toutes les taxes dues à la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Formation plin de la Mauri-cie Inc."

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. en asso-ciation "Trem- Gilles Richer, Jacques Charland, Fernand Latour, Robert Custeau, Lucien Laferté, Paul Désilets et autres, désirant se former en association sous le nom de "TREMPLIN DE LA MAURICIE INC", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ATTENDU que la Corporation de la Cité du Cap-de-la-Madeleine a inclus dans le projet de loi qu'elle présente à la Législature Provinciale une disposition tendant à amender la charte de la Cité des Trois-Rivières en ce qui concerne la répartition de la taxe de vente;

ATTENDU que la répartition actuelle est injuste pour la Cité des Trois-Rivières;

Demande à Législature dement à la Loi

ATTENDU qu'il est opportun de demander à la Législature d'are: amen- bolir cette répartition afin de laisser à chacune des cités concernées le produit de sa taxe de vente;

6 Geo.VI, IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

re: per-SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

ception taxe de vente au

Que le Chef du Contentieux est autorisé à faire les procéduprofit res nécessaires pour demander à la Législature Provinciale d'amenexclusiv. der la Loi 6 Georges VI, chapitre 76, article 2, de façon à ce que de Cité la perception de la taxe de vente dans les limites de la Cité des T.Riv. Trois-Rivières ne se fasse à l'avenir qu'au profit et à l'avantage de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

J.A. MONGRAIN Germain DESCHENES Fernand GONEAU André DUMAS Antoine GAUTHIER Gérard BOURGET Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance du 12 décembre 1960 sont lus et adoptés.

Avis motion amend. règ.186 parcs stationnement re: coût.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.186 quant à ce qui a trait au coût établi dans les parcs de stationnement.

Lu en Conseil, ce 19ième jour de décembre 1960.

Signé: Germain Deschênes.

Compte rendu 12 déc. 1960 Adopté. PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendude la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 12 décembre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Rés.rescindée vente terrain à R.Vadeboncoeur 28 nov. 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que la résolution adoptée par le Conseil le 28 novembre 1960 concernant une vente de terrain à M. Roger VADEBONCOEUR, soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à M.J. Bonin Lot No. 178-514. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean BONIN le lot No 514 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-514) du cadastre officiel de la Parcisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,175.85 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à M.J.C. Thibeault Lot No. 178-569. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Claude THIBEAULT, le lot No 569 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-569) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prixde \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain Lot No. p.781 à Mme Rose ABOUD & succession ABOUD.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Rose ABOUD et la succession Fred N. ABOUD une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 781 (p.781) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,000.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain Lot No. 181-160 à Les Entreprises Artic Inc.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LES ENTREPRISES ARTIC INC. le lot No 160 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-160) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain Lot No. 181-92 à M. Emile Bastien. SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emile BASTIEN le lot No 92 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-92) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,005.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour

Vente terrain à P.-E. Chabot Lot No. 181-107. et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Emile CHABOT le lot No 107 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-107) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$945.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée Des Ruisseaux

Achat terrain de Mme Rose Aboud & succession Aboud Lot No. 1119-85p.4.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Rose ABOUD et la succession Fred N. ABOUD une étendue de terain connu et désigné comme faisant partie du lot No 4 de la resubdivision officielle du lot No. 85 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-85-p.4) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,000.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement du boulevard panoramique; la dite somme de \$1,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 219. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Achat de terrains de Succession Fred N. Aboud Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. Albert ABOUD, Charles ABOUD, Emile ABOUD, Mlle Mary ABOUD et M. Richard ABOUD le lot No 1 de la resubdivision officielle du lot No. 1119 (1119-85-1), le lot No 2 de la resubdivision officielle du lot No. 1119 (1119-85-1), le lot No 2 de la resubdivision officielle du lot No 85 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-85-2), le lot No 86 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-86), une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 85 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.85) et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 85 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.85) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50,000.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement du boulevard panoramique. La dite somme de \$50,000.00 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements d'emprunts Nos.219 et 236. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. J.Armand ST-PIERRE le lot No 8A de la sub-division officielle du lot No 1164 (1164-8A) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$13,000.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un

Achat terrain de J.A. St-Pierre 1164-8A.

terrain de stationnement. La dite somme de \$13,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 237. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1960

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, convoquée sur l'ordre verbal de Son Honneur le Maire, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 27ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante à onze heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formali-tés prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire: Messieurs les Echevins:

J.A. MONGRAIN Germain DESCHENES Fernand GONEAU André DUMAS Antoine GAUTHIER BOURGET Gérard Benoît GIGUERE Louis ALLYSON J.Amédée DESRUISSEAUX

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

lotsNos p.354, p.355 & p.365 des Guides Catholiques par Cité Acceptation de l'offre.

Achat

Assermen-

à la Cour Municip.

des cons-

tables.

tation huissiers

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, accepte l'offre faite par la Fédération des Guides Catholiques de Trois-Rivières concernant l'achat d'un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 354, 355 et 365 (p.354, p.355 et p.365) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour la somme de \$50,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Juge de la Cour Municipale soit autorisé à assermenter comme huissiers de la Cour Municipale les constables dont les noms sont énumérés sur la liste annexée à la présente résolution, conformément à L'article 656 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier ET RESOLU:

Autorisation au Conten. expropriation à Léda Levasseur lot No. 1611 re: parcs stationnement.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Mademoiselle Léda Levasseur, fille majeure usant de ses droits, des cité et district des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procedure Civile, en rapport avec l'expropriation d'un immeuble portant le numéro 1611 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, appartenant à la dite Léda Levasseur; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un parc de stationnement public, et qu'une indemnité de \$21,795.40 soit offerte à la dite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final. ADOPTE.

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier ET RESOLU:

Autorisation
au Cont.
re: expropriation à
Dame S.
B.Britten
lot No.
1605
l'établissement
parc de
stationnement.

Que le bureau du Contentieux est autorisé à donner à Madame Simone Barry, épouse contractuellement séparée de biens de Maurice Britten des cité et district des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 1605 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à la dite Dame Simone Barry Britten; le dit lopin de terre devant servir à l'établissement d'un parc de stationnement public, et qu'une indemnité de \$5,142.50 soit offerte à la dite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Comptes à payer pour novembre 1960. PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M.l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1960, au montant total de \$125,560.42, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour no-vembre 1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1960, au montant total de \$1,818,578.48, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1960;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Mutations immobilières pour novembre 1960.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Félicitations à M.D.Duval curé de St-Frs-D'Assise. Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la nomination de monsieur l'abbé Dollard Duval à l'office de Curé de la paroisse Saint-François d'Assise;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil est particulièrement heureux d'offrir à monsieur l'abbé Dollard Duval, Curé de la paroisse Saint-François d'Assise, l'expression de ses plus sincères félicitations en même temps que l'hommage de son profond respect. ADOPTE.



MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1960.

Condoléances décès de R. Caouette, Maire de Thetford Mines. Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort de Son Honneur le Maire Rodolphe CAOUETTE, Maire de Thetford Mines et Président de L'Union des Municipalités de la province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condoléances re: décès de R.Caouette Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de Son Honneur le Maire Rodolphe CAOUETTE, Maire de Thetford Mines et Président de l'Union des Municipalités de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil prie messieurs les membres du Conseil, ainsi que tous les citoyens de Thetford Mines, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Jacque Greffier